

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE	
Zone française et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 -	250 -
France et Colonies	Un an..	300 -	500 -
	6 mois..	200 -	300 -
Étranger	Un an..	400 -	700 -
	6 mois..	250 -	375 -

Changement d'adresse : 10 francs

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 8 fr.
 Édition complète 12 fr.
 Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres
 } **16 francs**
 (Arrêté résidentiel du 30 av. 1946)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être, obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Allocations pour accidents du travail.	
Dahir du 18 mars 1947 (25 rebia II 1366) modifiant le dahir du 9 décembre 1943 (11 hija 1362) accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit	410
Fabrication de pièces de 10 et 20 francs.	
Dahir du 27 mars 1947 (4 jourmada I 1366) autorisant la fabrication et la mise en circulation des pièces marocaines de 10 et 20 francs	411
Abrogation de mesures du temps de guerre.	
Dahir du 31 mars 1947 (8 jourmada I 1366) abrogeant certaines mesures prises pour la durée des hostilités	411
Rachat des rentes pour accidents du travail.	
Arrêté du Directeur des travaux publics relatif au rachat des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit et dont le montant annuel ne dépasse pas 200 francs	411

TEXTES PARTICULIERS

Reconnaissance d'utilité publique d'une fondation.	
Dahir du 31 mars 1947 (8 jourmada I 1366) reconnaissant d'utilité publique l'établissement dit « Fondation Suzanne et Jean-Epinat », dont le siège est à Casablanca, et portant approbation de ses statuts	412
Aménagement de la ville de Rabat.	
Dahir du 1 ^{er} avril 1947 (9 jourmada I 1366) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées au plan et règlement d'aménagement du secteur des Jardins, à Rabat	412

Pages

Reconnaissance de droits d'eau.	
Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur les eaux issues de la source dénommée « Ain-Tiffert », affluent de la Moulouya	412
Mazagan. — Délimitation d'immeubles collectifs.	
Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) homologuant les opérations de la délimitation administrative de deux immeubles collectifs, situés sur le territoire de la tribu Bouaziz-sud (Mazagan)	413
Commission municipale de Safi.	
Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) acceptant la démission d'un membre de la commission municipale de Safi	413
Région de Casablanca. — Organisation territoriale et administrative.	
Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca	413
Région de Fès. — Organisation territoriale et administrative.	
Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Fès	413
Examen de patron au bornage.	
Arrêté résidentiel instituant une session d'examen pour l'obtention du brevet marocain de patron au bornage	413
Prix de vente des lubrifiants.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat autorisant les importateurs de lubrifiants à établir les prix de vente de ces produits aux divers échelons commerciaux	413
Prix du thé vert.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix maximum du thé vert dit « Anglais » ou « de Chine » ..	414
Taux des rations du mois de mai 1947.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à l'utilisation de la carte de consommation pendant le mois de mai 1947	414

Oujda. — Acquisition d'une parcelle de terrain par la municipalité.	
Arrêté du directeur de l'intérieur autorisant l'acquisition, par la municipalité d'Oujda, d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier	416
Assurances.	
Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurances « La Séquanaise-Vie » pour pratiquer, en zone française du Maroc, des opérations d'assurances sur la vie humaine	416
Coopérative agricole.	
Décision du directeur des finances autorisant la constitution de la société coopérative agricole dite « Société coopérative de séchage de tabac de Sidi-Slimane »	416
Taza. — Repos hebdomadaire dans les boucheries et charcuteries.	
Arrêté du directeur des travaux publics fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les boucheries et les charcuteries de la ville nouvelle de Taza	416
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Allain Charles, colon à Marrakech (Rehamna)	416
Date d'ouverture de la chasse.	
Arrêté du chef de la division des eaux et forêts modifiant l'arrêté du 26 juin 1946 portant ouverture et fermeture de la chasse pendant la saison 1946-1947	416

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir du 2 avril 1947 (10 jourmada I 1366) fixant les conditions d'attribution de l'allocation dite « indemnité familiale de résidence » accordée aux retraités chrétiens	416
---	-----

TEXTES PARTICULIERS

Justice française.	
Dahir du 2 avril 1947 (10 jourmada I 1366) relatif à l'incorporation du personnel des secrétariats des parquets dans les cadres du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises	417
Dahir du 21 avril 1947 (29 jourmada I 1366) relatif au statut du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises et de l'interprétariat judiciaire	417
Direction des affaires chérifiennes.	
Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien modifiant l'arrêté directeur du 16 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes	417
Direction de l'intérieur.	
Arrêté résidentiel modifiant le statut du personnel de la direction de l'intérieur	418
Direction des services de sécurité publique.	
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946 relatif aux indemnités du personnel des services actifs de la police générale	418
Direction des finances.	
Arrêté viziriel du 4 mai 1947 (13 jourmada II 1366) portant modification de l'arrêté viziriel du 1 ^{er} avril 1940 (2 kaada 1348) instituant un fonds commun de masse des brigades des douanes	418

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.	
Arrêté viziriel du 2 mai 1947 (11 jourmada II 1366) complétant l'arrêté viziriel du 30 juillet 1945 (20 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique du génie rural	418
Arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) relatif à l'indemnité de fonctions allouée au personnel technique du génie rural	418
Arrêté viziriel du 4 mai 1947 (13 jourmada II 1366) fixant les traitements du personnel technique des haras marocains	419
Arrêté viziriel du 5 mai 1947 (14 jourmada II 1366) fixant les traitements des palefreniers du service des haras	419
Direction de l'Instruction publique.	
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 relatif aux traitements et indemnités du personnel du service de la jeunesse et des sports	419

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	419
Nominations et promotions	419
Admission à la retraite	435
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	435
Résultats de concours et d'examens	436

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	436
Dates des examens du certificat d'études primaires	437
Caisse des dépôts et consignations (circulaire)	437

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 18 mars 1947 (28 rebla II 1366) modifiant le dahir du 9 décembre 1943 (11 hija 1362) accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

LOUANGE A DIEU SEUL ! (Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 décembre 1943 (11 hija 1362) accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, tel qu'il a été modifié par le dahir du 18 décembre 1945 (12 moharrem 1365),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 6 (5^e alinéa) du dahir susvisé du 9 décembre 1943 (11 hija 1362), sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le droit à majoration est ouvert :

« 1^o Aux victimes ayant un degré d'incapacité au moins égal à 10 % ; pour la détermination du taux d'incapacité ouvrant le droit à majoration, il est tenu compte, le cas échéant, des résultats de la revision de la rente dans les délais légaux.

« Lorsqu'un salarié a été victime, simultanément ou successivement, de plusieurs accidents du travail ayant déterminé une incapacité permanente de travail, le droit à majoration est ouvert « lorsque le taux global d'incapacité est égal ou supérieur à 10 % ; « ce taux global est obtenu en additionnant les différents taux d'in-

« capacité, après que le taux d'incapacité du second accident et de
« chacun des accidents suivants ait été réduit proportionnellement à
« la capacité de travail que le précédent accident avait laissée à la
« victime. »

(La suite sans modification.)

« Article 6. —
(5^e alinéa) « Lorsque la victime d'un accident du travail remplis-
« sait, lors de l'accident, les conditions requises pour qu'elle-même
« ou, ses ayants droit bénéficient de la rente prévue par ledit dahir,
« et si cette rente ne leur a pas été attribuée, notamment parce
« qu'ils ont reçu, à titre d'indemnité forfaitaire, un capital dans des
« cas autres que ceux prévus par le même dahir pour le rachat des
« rentes d'un taux modique, soit parce que l'action en indemnité
« était prescrite, les intéressés pourront demander le bénéfice des
« dispositions du présent article. »

ART. 2. — Le dahir précité du 9 décembre 1943 (11 hija 1362) est
complété par un article 6 bis ainsi conçu :

« Article 6 bis. — Si, la victime ou ses ayants droit ayant réclamé
« à l'auteur de l'accident, autre que l'employeur ou ses ouvriers et
« préposés, la réparation du préjudice causé conformément aux règles
« du droit commun, l'accord ou la décision judiciaire ne sont pas
« intervenus à la date de la demande d'allocation, l'auteur de cette
« demande devra en faire mention expresse dans la requête. Après
« liquidation de l'allocation, le chef de la division du travail aura la
« faculté d'exercer une action contre le tiers responsable, pour que
« celui-ci rembourse au fonds de majoration, ou, dans le cas visé
« à l'article 15, à l'État chérifien, une somme égale au capital cons-
« titutif de la rente à laquelle la victime ou ses ayants droit auraient
« pu prétendre sur les bases du dahir précité du 25 juin 1937 (25 hija
« 1346), en vigueur à la date de l'accident.

« L'allocation pourra être supprimée ou réduite, dans le cas où
« la victime ou ses ayants droit ayant obtenu une indemnisation de
« la part du tiers responsable, avaient négligé d'en aviser le chef de
« la division du travail. »

ART. 3. — Les dispositions de l'article 2 auront effet à compter
du 1^{er} janvier 1947 pour les demandes de majoration qui seront pré-
sentées avant le 1^{er} juillet 1947 par des victimes d'accidents du tra-
vail ayant un degré d'incapacité de 10 à 20 %. Les demandes qui
seront formulées après cette dernière date produiront effet à partir
du premier jour du trimestre du calendrier grégorien au cours
duquel la demande aura été établie.

Fait à Rabat, le 25 rebia II 1366 (18 mars 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 mars 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

DÉTERMINATION des pièces	DIAMÈTRE	POIDS		COMPOSITION		TRANCHE
		DROIT	TOLÉRANCE	TITRE	TOLÉRANCE au-dessus et au-dessous	
	MILLI- mètres	Grammes	Millièmes		Millièmes	
20 francs	30	10	40	Cuivre : 750	40	Cannelée
10 francs	26	7	40	Nickel : 250	40	Cannelée

ART. 2. — Pour les paiements entre particuliers, le pouvoir libé-
ratoire de ces pièces est limité à 250 francs.

Fait à Rabat, le 4 jourmada I 1366 (27 mars 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 mars 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

**Dahir du 31 mars 1947 (8 jourmada I 1366)
abrogeant certaines mesures
prises pour la durée des hostilités.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en
fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont abrogés :

Le dahir du 1^{er} novembre 1939 (18 ramadan 1358) réglant les rapports
entre bailleurs et locataires pendant la durée de la guerre ;

Le dahir du 4 décembre 1940 (4 kaada 1359) étendant aux baux à
colonat partiaire le dahir précité du 1^{er} novembre 1939 (18 rama-
dan 1358) ;

Le dahir du 7 juillet 1941 (11 jourmada II 1360) rendant applicables à
l'Empire chérifien les articles 1^{er} et 2 du décret du 3 novembre
1939 relatif à l'exécution des peines prononcées pour crimes et
délits contre la sûreté extérieure de l'État ou pour infractions
commises dans un but d'espionnage ;

maintenus provisoirement en vigueur par le dahir du 15 juin 1946
(15 rejab 1365) portant fixation au Maroc de la date légale de cessation
des hostilités.

Fait à Rabat, le 8 jourmada I 1366 (31 mars 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 mars 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

**Dahir du 27 mars 1947 (4 jourmada I 1366)
autorisant la fabrication et la mise en circulation des pièces marocaines
de 10 et 20 francs.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en
fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il sera fabriqué des pièces de 10 et 20 francs
en cupronickel présentant les caractéristiques suivantes :

**Arrêté du directeur des travaux publics relatif au rachat des rentes
allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit
et dont le montant annuel ne dépasse pas 200 francs.**

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents
du travail, tel que ce dahir a été modifié ou complété ;

Vu le dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et
des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants
droit ;

Vu le dahir du 20 septembre 1946 modifiant et complétant la
légalisation sur les accidents du travail, notamment son article 4,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les rentes dont le montant annuel ne dépasse pas 300 francs, allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, au titre tant du dahir susvisé du 25 juin 1927 que des dahirs qui ont étendu son champ d'application, et servies par des entreprises d'assurances ou par des personnes non assurées, seront rachetées dans les conditions fixées ci-après.

ART. 2. — Le capital représentatif desdites rentes, évalué à la date de l'échéance visée à l'article 3, sera calculé d'après le barème annexé au présent arrêté. L'âge du créancier à prendre en considération sera l'âge révolu atteint au cours de l'année de rachat.

ART. 3. — Le débiteur de la rente devra verser directement et obligatoirement au créancier le capital défini à l'article 2, le 1^{er} octobre 1947.

Les arrérages échus à cette date seront acquis au créancier.

Toutefois, ce capital devra, à la même date, être versé au fonds de majoration des rentes d'accidents du travail, créé par le dahir susvisé du 9 décembre 1943, lorsque la pension est allouée à un ayant droit ou bien à une victime atteinte d'une incapacité de travail au moins égale à 10 %, compte tenu des revisions de rente auxquelles il a pu être procédé dans les conditions prévues à l'article 19 du dahir précité du 25 juin 1927.

Si le délai de revision de la rente allouée à une victime, fixé à trois ans, par l'article 19 du dahir précité du 25 juin 1927, expire après le 1^{er} octobre 1947, le rachat de la rente sera effectué à compter de la date d'expiration dudit délai.

Rabat, le 17 avril 1947.

GIRARD.



BARÈME ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 1947.

Capital à verser pour une rente viagère de 1 franc.

AGE	CAPITAL	AGE	CAPITAL	AGE	CAPITAL
	FRANCS		FRANCS		FRANCS
12 ans	24,17	42 ans	17,59	72 ans	6,79
13 —	23,97	43 —	17,27	73 —	6,46
14 —	23,77	44 —	16,94	74 —	6,14
15 —	23,58	45 —	16,60	75 —	5,83
16 —	23,40	46 —	16,26	76 —	5,53
17 —	23,23	47 —	15,91	77 —	5,24
18 —	23,06	48 —	15,56	78 —	4,96
19 —	22,90	49 —	15,21	79 —	4,70
20 —	22,74	50 —	14,86	80 —	4,44
21 —	22,59	51 —	14,50	81 —	4,20
22 —	22,44	52 —	14,15	82 —	3,97
23 —	22,28	53 —	13,79	83 —	3,76
24 —	22,11	54 —	13,44	84 —	3,56
25 —	21,93	55 —	13,08	85 —	3,37
26 —	21,74	56 —	12,72	86 —	3,20
27 —	21,54	57 —	12,35	87 —	3,05
28 —	21,33	58 —	11,98	88 —	2,91
29 —	21,11	59 —	11,61	89 —	2,79
30 —	20,89	60 —	11,23	90 —	2,67
31 —	20,65	61 —	10,86	91 —	2,56
32 —	20,41	62 —	10,47	92 —	2,44
33 —	20,16	63 —	10,09	93 —	2,31
34 —	19,91	64 —	9,71	94 —	2,18
35 —	19,64	65 —	9,33	95 —	2,04
36 —	19,37	66 —	8,95	96 —	1,88
37 —	19,09	67 —	8,58	97 —	1,70
38 —	18,80	68 —	8,21	98 —	1,50
39 —	18,51	69 —	7,84	99 —	1,25
40 —	18,21	70 —	7,49	100 —	0,95
41 —	17,90	71 —	7,14	101 —	0,67

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 31 mars 1947 (8 Jomada I 1366) reconnaissant d'utilité publique l'établissement dit « Fondation Suzanne et Jean-Épinat », dont le siège est à Casablanca et portant approbation de ses statuts.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand seccau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 24 mai 1914 (28 Jomada II 1332) sur les associations, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la demande en date du 10 janvier 1947 par laquelle M. Jean Épinat a sollicité pour cette fondation la reconnaissance d'utilité publique ;

Vu les statuts qui ont été produits ;

Vu les résultats de l'enquête administrative à laquelle il a été procédé,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'établissement dit « Fondation Suzanne et Jean-Épinat » est reconnu d'utilité publique.

ART. 2. — Sont approuvés les statuts de ladite fondation, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 3. — Cette fondation pourra posséder les biens meubles ou immeubles nécessaires à l'accomplissement des buts qu'elle se propose et dont la valeur totale maximum ne pourra, sans autorisation spéciale du secrétaire général du Protectorat, excéder la somme de cinq cent millions de francs.

Fait à Rabat, le 8 Jomada I 1366 (31 mars 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 mars 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

Aménagement du secteur des Jardins à Rabat.

Par dahir du 1^{er} avril 1947 (9 Jomada I 1366) ont été approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées aux règlements et plan d'aménagement du secteur des Jardins, à Rabat, telles qu'elles sont indiquées sur les plan et règlement annexés à l'original dudit dahir.

Reconnaissance des droits d'eau existant sur les eaux issues de la source dénommée « Ain-Tiffert », affluent de la Moulouya.

Par arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 Jomada I 1366) ont été homologuées les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur les eaux issues de la source dénommée « Ain-Tiffert », affluent de la Moulouya, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 relatif à l'application du dahir du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux.

La totalité du débit de la source dénommée « Ain-Tiffert » est reconnue comme appartenant au domaine public.

Délimitation de terres collectives.**Homologation de la délimitation n° 173**

Par arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) ont été homologuées les opérations de délimitation des immeubles collectifs dénommés « Bled Jemâa des Ataïl » et « Eir Kerma des Khemamla », sis en tribu Bouaziz-sud (territoire de Mazagan).

Le texte de l'arrêté viziriel et les plans y annexés sont déposés à la conservation foncière de Mazagan, au bureau du territoire de Mazagan et à la direction de l'intérieur (division des affaires rurales, section des collectivités).

Démission d'un membre de la commission municipale de Safi.

Par arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) la démission de son mandat de la commission municipale de Safi, offerte par M. le docteur Maire, a été acceptée à compter de la date dudit arrêté.

Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés résidentiels des 19 septembre 1940 et 27 octobre 1941 relatifs à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Casablanca, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1946,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 3 et 5 de l'arrêté du 30 septembre 1940 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Le cercle des Chaouïa-nord comprend :

« a)
« b) La circonscription de contrôle civil de Berrechid, contrôlant la tribu Oulad Harriz.

« A cette circonscription est rattaché le poste de Foucauld, contrôlant les tribus Oulad Abbou et Hamdani. »

(La suite sans modification.)

« Article 5. — Le territoire d'Oued-Zem comprend :

« a)
« b) L'annexe de contrôle civil de Kasba-Tadla, contrôlant la tribu Ait Rboa. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 19 avril 1947.

EIRIK LABONNE.

Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Fès.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés résidentiels des 19 septembre 1940 et 27 octobre 1941 relatifs à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Fès, et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 septembre 1940 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Le cercle de Sefrou comprend :

« a) Le bureau du cercle de Sefrou ayant son siège à Sefrou, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle, et contrôlant les tribus El Bahlil, Ait Youssi de l'Amekla et Beni Yazra. Au bureau du cercle est rattachée l'annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar, contrôlant la tribu des Ait Serhrou-chen d'Imouzzèr-du-Kandar ;

« b) La municipalité de Sefrou ;

« c) La circonscription des affaires indigènes de Boulemane, contrôlant les tribus Ait Youssi du Guigou, Ait Youssi d'Enjil, Ait Serhrouchen de Sidi-Ali-du-Tachoukir et les chorfa de Tilmirate. A cette circonscription est rattaché le poste des affaires indigènes de Skoura. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'arrêté résidentiel du 8 septembre 1944 relatif au même objet est abrogé.

Rabat, le 19 avril 1947.

EIRIK LABONNE.

Arrêté résidentiel instituant une session d'examen pour l'obtention du brevet marocain de patron au bornage.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 54 du dahir du 31 mars 1919 (annexe I) formant code de commerce maritime ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 avril 1924 relatif à une session d'examen pour l'obtention du brevet marocain de patron au bornage ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une session d'examen pour l'obtention du brevet marocain de patron au bornage aura lieu à Casablanca, le 16 juin 1947, à 9 heures, à l'École professionnelle maritime musulmane.

ART. 2. — Le jury d'examen sera composé de :

Un officier supérieur de marine, désigné par le contre-amiral commandant la marine au Maroc, président ;

Le chef du quartier maritime de Casablanca, membre ;

Un capitaine au long cours, membre ;

Un capitaine de la marine marchande, désigné par le chef du service de la marine marchande chérifienne, membre.

ART. 3. — L'organisation générale, les mesures d'exécution et les programmes d'examen seront fixés par décision du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Rabat, le 3 mai 1947.

LÉON MARCHAL.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat autorisant les importateurs de lubrifiants à établir les prix de vente de ces produits aux divers échelons commerciaux.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1931 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1946 pris pour l'application du régime des taux et marges limites de marque brute ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 mars 1947 portant diminution générale des prix ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1947 fixant les marges commerciales maxima sur la vente des lubrifiants ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le prix, aux différents échelons commerciaux, des lubrifiants importés pourront être fixés, par les importateurs-distributeurs patentés de ces produits, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 20 novembre 1946, en appliquant les marges maxima autorisées par l'arrêté susvisé du 19 mars 1947, affectées par les mesures de diminution générale des prix, objet de l'arrêté susvisé du 7 mars 1947.

Rabat, le 28 avril 1947.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,
SOULMAGNON.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
fixant le prix maximum
du thé vert dit « Anglais » ou « de Chine ».**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation des prélèvements pour les marchandises dont ses services sont responsables ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de cession du thé vert dit « Anglais » ou « de Chine », livré par les stockeurs aux grossistes, est fixé à 229 francs le kilo, marchandise prise chez le stockeur, chargée par le vendeur sur camion de l'acheteur ou de son transporteur.

Les marges commerciales maxima autorisées sur la vente de ce thé sont les suivantes, compte tenu des mesures de baisse générale des prix :

Grossiste à demi-grossiste : 5 fr. 70 par kilo ;
Demi-grossiste à détaillant : 4 fr. 75 par kilo ;
Détaillant à public : 9 fr. 95 par kilo.

Ces marges sont susceptibles des majorations ci-après :

a) Le commerçant qui, pour les ordres qu'il a à exécuter, est obligé d'ouvrir une caisse d'origine, doit garantir le poids net de la marchandise qu'il livre. Il est autorisé à prélever, en contre-partie, une marge supplémentaire de 2 fr. 60 par kilo ;

b) Le commerçant (grossiste, demi-grossiste ou détaillant), approuvé par un centre autre que celui du siège de son entreprise,

peut être autorisé à augmenter sa marge de 1 franc par kilo, à quelque échelon commercial qu'appartienne ce négociant.

Les marges et majorations susmentionnées couvrent :

1° Le chargement par le vendeur de la marchandise sur le camion de l'acheteur ou de son transporteur ;

2° Les pertes de toute nature, en cours de transport ou de magasinage.

ART. 2. — Les stocks, au 5 mai 1947, de thé vert dit « Anglais » ou « de Chine », feront l'objet, par leurs détenteurs d'au moins 100 kilos, d'une déclaration qui sera adressée, au plus tard le 6 mai, aux directeurs régionaux ou agents locaux du service général de la répartition dont ils relèvent.

Les détenteurs de stocks visés à l'alinéa précédent seront tenus de verser sans nouvel avis le 31 mai 1947, au plus tard, aux directeurs régionaux ou agents locaux du service général de la répartition, opérant pour le compte de la caisse de compensation, 10 francs par kilo de thé détenu dans les conditions susvisées. L'objet du versement sera obligatoirement mentionné sur le talon du mandat.

La vérification matérielle des stocks soumis à déclaration sera effectuée par les agents du service général de la répartition et, éventuellement, par ceux du service des prix.

Afin de faciliter cette vérification, toute vente ou expédition de thé vert est suspendue du 5 au 10 mai 1947 inclus. Les quantités en cours de mouvement le 5 mai, en provenance ou à destination d'un commerçant tenu à déclarer ses stocks, feront l'objet d'une déclaration particulière, tant de la part de l'expéditeur que du destinataire de la marchandise en mouvement.

ART. 3. — Le prix autorisé par l'article 1^{er} du présent arrêté est applicable à compter du 12 mai 1947.

Rabat, le 28 avril 1947.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,
SOULMAGNON.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
relatif à l'utilisation de la carte de consommation
pendant le mois de mai 1947.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays pour le temps de guerre, modifié par le dahir du 1^{er} mai 1938, et, notamment, son article 2 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1940 relatif à l'établissement d'une carte de consommation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Durant le mois de mai 1947, les coupons de la carte individuelle de consommation auront la valeur suivante :

Sucre

0 à 12 mois (allaitement maternel) : 1.000 grammes : coupon E, 1 à 12 (mai) de la feuille N 1-47 « maternel ».

0 à 12 mois (allaitement mixte) : 750 grammes : coupon E, 1 à 12 (mai) de la feuille N 1-47 « mixte ».

0 à 12 mois (allaitement artificiel) : 600 grammes : coupon E, 1 à 12 (mai) de la feuille N 1-47 « artificiel ».

13 à 18 mois : 600 grammes : coupon E, 13 à 18 (mai) de la feuille N 2-47.

19 à 24 mois : 1.000 grammes : coupon E, 19 à 24 (mai) de la feuille N 3-47.

25 à 36 mois : 1.000 grammes : coupon E, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 1.000 grammes : coupon E, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4-47.

Au-dessus de 48 mois : 600 grammes : coupon 14 (mai) de la feuille G 3.

Thé

Au-dessus de 4 ans : 25 grammes : coupon 13 (mai) de la feuille G 3.

Lait

Les rations de lait seront perçues contre remise des coupons spéciaux en usage dans les conditions suivantes :

- 0 à 3 mois : 15 boîtes de lait condensé sucré ;
- 3 à 12 mois : 18 boîtes de lait condensé sucré ;
- 12 à 18 mois : 14 boîtes de lait condensé sucré ;
- 18 à 36 mois : 10 boîtes de lait condensé sucré ou 20 boîtes de lait condensé non sucré ;
- 37 à 48 mois : 5 boîtes de lait condensé sucré ou 10 boîtes de lait condensé non sucré.

Chocolat

25 à 36 mois : 400 grammes : coupon G, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 400 grammes : coupon G, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4-47.

4 à 20 ans : 400 grammes : coupon 23 (mai) de la feuille S 2 (millésimes 1927 à 1943 inclus).

Au-dessus de 70 ans : 400 grammes : coupon 41 (mai) de la feuille S 2 V.

Produits cacaoisés

25 à 36 mois : 500 grammes : coupon F, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon F, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4-47 ;

4 à 14 ans : 500 grammes : coupon 24 (mai) de la feuille S 2 (millésimes 1933 à 1943 inclus).

Au-dessus de 70 ans : 500 grammes : coupon 42 (mai) de la feuille S 2 V.

Semoule

3 à 12 mois : 500 grammes : coupon B, 4 à 12 (mai) de la feuille N 1-47.

13 à 24 mois : 500 grammes : coupon B, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 500 grammes : coupon B, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon B, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4-47.

4 à 10 ans : 500 grammes : coupon 22 (mai) de la feuille S 2 (millésimes 1937 à 1943 inclus).

Farine de force

3 à 12 mois : 500 grammes : coupon H, 4 à 12 (mai) de la feuille N 1-47.

13 à 24 mois : 500 grammes : coupon H, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 500 grammes : coupon H, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon H, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4-47.

Huile

0 à 12 mois : 300 grammes : coupon A, 1 à 12 (mai) de la feuille N 1-47 « maternel ».

0 à 12 mois : 150 grammes : coupon A, 1 à 12 (mai) de la feuille N 1-47 « mixte ».

Les enfants de 0 à 12 mois allaités artificiellement ne percevront pas de ration d'huile.

13 à 24 mois : 300 grammes : coupon A, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 300 grammes : coupon A, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 300 grammes : coupon A, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4-47.

Au-dessus de 4 ans : 300 grammes : coupon 15 (mai) de la feuille G 3.

Margarine

13 à 24 mois : 250 grammes : coupon J, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 250 grammes : coupon J, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 250 grammes : coupon J, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4-47.

Au-dessus de 4 ans : 250 grammes : coupon 11 (mai) de la feuille G 3.

Pain

Supplément accordé aux enfants et jeunes gens âgés de 10 à 20 ans :

100 grammes : coupon 25 (mai) de la feuille S 2 (millésimes 1927 à 1937 inclus).

Vin

10 litres pour les hommes au-dessus de 16 ans, 2 tickets (mai) de la feuille V 1-H.

5 litres pour les femmes au-dessus de 16 ans, ticket (mai) de la feuille V 1-F.

5 litres pour les adolescents de 10 à 16 ans, ticket (mai) de la feuille V 1-E.

Supplément. — Travailleurs de force : 5 litres contre remise du ticket (mai) de la carte V 1-F, qui leur sera remise en même temps que leur carte V 1-H.

La vente des vins ordinaires par les cafés est interdite.

Savon

0 à 12 mois : 600 grammes : coupon L, 1 à 12 (mai) de la feuille N 1-47.

13 à 24 mois : 600 grammes : coupon L, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 300 grammes : coupon L, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 300 grammes : coupon L, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4-47.

Au-dessus de 48 mois : 300 grammes : coupon 12 (mai) de la feuille G 3.

Savonnette

Une ration d'une savonnette sera accordée dans les conditions suivantes :

0 à 12 mois : coupon K, 1 à 12 (mai) de la feuille N 1-47 ;

13 à 24 mois : coupon K, 13 à 24 (mai) de la feuille N 2-47 ;

25 à 36 mois : coupon K, 25 à 36 (mai) de la feuille B 3-47 ;

37 à 48 mois : coupon K, 37 à 48 (mai) de la feuille B 4-47 ;

Au-dessous de 4 ans : coupon 9 (mai) de la feuille G 3.

Les coupons suivants sont laissés à la disposition des autorités locales pour mai 1947, en particulier pour les distributions d'alcool, de charbon de bois, de pommes de terre, etc. :

Coupons : Y, Z (mai) des feuilles N 1-47 ;

Coupons : R, S, V, X, Y, Z (mai) de la feuille N 2-47 ;

Coupons : S, V, X, Y, Z (mai) des feuilles B 3-47 et B 4-47 ;

Coupons : 1, 2, 3 de la feuille G 3 ;

Coupons : 30, 31, 32 de la feuille S 2 ;

Coupons : 45 et 46 de la feuille S 2 V.

Textiles et cuirs

Sont validés pour la confection des ressemelages, les tickets n° 81 et 89 des feuilles textiles et cuirs T 2 E et T 2 A.

La valeur de ces tickets est fixée ainsi qu'il suit :

Les tickets T 2 E-81 et T 2 E-89 donnent droit chacun au ressemelage d'une paire de chaussures garçonnet ou fillette.

Les tickets T 2 A-81 et T 2 A-89 sont tous les deux nécessaires pour le ressemelage de chaussures d'homme.

Un seul de ces deux derniers tickets est exigé pour un ressemelage de chaussures de femme.

Sont validés, chacun pour un point, les dix tickets textiles n° 83, 84, 85, 86, 87, 88, 91, 92, 93 et 94 des feuilles textiles et cuirs T 2 E et T 2 A.

Les tickets précédemment valorisés des feuilles T A, T E et T N pourront continuer à être utilisés sans limitation de durée.

Art. 2. — Les rations visées par cet arrêté ne pourront être servies par un commerçant que sur présentation de la carte individuelle à laquelle devront être attachées les feuilles de coupons. Le commerçant aura lui-même à détacher les coupons de cette carte.

Les autorités locales feront connaître, s'il y a lieu, à la population, les dates exactes auxquelles les denrées ci-dessus seront mises en distribution.

Babal, le 30 avril 1947.

JACQUES LUCIUS.

Acquisition d'une parcelle de terrain par la municipalité d'Oujda.

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 25 février 1947 a été autorisée l'acquisition, par la ville d'Oujda, d'une parcelle de quatre hectares cinquante-trois ares (4 ha. 53 a.), telle qu'elle est indiquée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Avis d'agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 2 mai 1947, la société d'assurances « La Séquanais-Vie », dont le siège social est à Paris, 4, rue Jules-Lefebvre, et le siège spécial au Maroc, à Rabat, rue Mézergues, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, les opérations d'assurances sur la vie humaine.

Autorisation de constitution de la Société coopérative agricole de séchage de tabac de Sidi-Slimane.

Par décision du directeur des finances du 2 mai 1947 a été autorisée la constitution de la Société coopérative de séchage de tabac de Sidi-Slimane, dont le siège est à Sidi-Slimane.

Arrêté du directeur des travaux publics fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les boucheries et les charcuteries de la ville nouvelle de Taza.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 18 décembre 1930 portant institution du repos hebdomadaire, modifié par le dahir du 1^{er} septembre 1937, notamment son article 6 ;

Vu la pétition présentée le 1^{er} juin 1946 par les patrons et les ouvriers des boucheries et des charcuteries de la ville nouvelle de Taza ;

Vu les avis favorables émis, les 11 juin 1946 et 3 avril 1947, par la chambre de commerce et d'industrie de Taza ;

Vu les avis favorables émis, les 2 août 1946 et 10 avril 1947, par la commission municipale de Taza.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans les boucheries et les charcuteries de la ville nouvelle de Taza, le repos hebdomadaire sera donné le lundi, simultanément, à tout le personnel.

ART. 2. — Les établissements visés à l'article 1^{er} et occupant ou non du personnel, seront fermés au public pendant toute la durée de ce repos.

ART. 3. — Les lundis de Pâques et de Pentecôte et, lorsque ces fêtes tombent un lundi, le jour des fêtes du 1^{er} mai, du 14 juillet, de l'Assomption, de la Toussaint, du 11 novembre, de Noël et du jour de l'an, les boucheries et les charcuteries de la ville nouvelle de Taza pourront demeurer ouvertes au public, à condition qu'un repos compensateur soit donné au personnel dans les trente jours qui suivent, sauf en ce qui concerne la fête de Noël pour laquelle la compensation sera donnée à partir du 2 janvier suivant.

ART. 4. — Les agents énumérés à l'article 19 du dahir susvisé du 18 décembre 1930, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté

Rabat, le 28 avril 1947.

GIRARD.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 2 mai 1947 une enquête publique est ouverte, du 19 mai au 20 juin 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Alain Charles, colon à Marrakech (Rehamna).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Alain Charles, colon à Marrakech (Rehamna), est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 7 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Ker Cornic », en instance d'immatriculation, située dans le bled M'Rab-tine (Rehamna).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du chef de la division des eaux et forêts modifiant l'arrêté du 26 juin 1946 portant ouverture et fermeture de la chasse pendant la saison 1946-1947.

LE SOUS-DIRECTEUR, CHEF DU SERVICE DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1946 portant ouverture et fermeture de la chasse pendant la saison 1946-1947 ;

Considérant que la maturité des récoltes est très avancée et que les pigeons, palombes et tourterelles y causent déjà d'importants dommages,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le dernier alinéa de l'article 10 de l'arrêté susvisé du 26 juin 1946, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 10. —

« Dans les régions où la destruction des pigeons, palombes et « tourterelles n'aura pas été autorisée suivant la procédure visée « aux 1^{er} et 5^e alinéas du présent article, des autorisations indivi- « duelles de destruction pourront être accordées, du 1^{er} mai à la « veille de l'ouverture de la chasse en 1947, par le conservateur des « eaux et forêts régional ou son délégué, aux propriétaires ou posses- « seurs qui en feront la demande, sous couvert de l'autorité locale « de contrôle, après avis favorable de cette dernière. »

Rabat, le 28 avril 1947.

GRIMALDI.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir du 2 avril 1947 (10 Joumada I 1366) fixant les conditions d'attribution de l'allocation dite « indemnité familiale de résidence » accordée aux retraités chérifiens.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les titulaires d'une pension d'ancienneté ou d'invalidité concédée au titre du dahir du 1^{er} mars 1930 (30 ramadan 1348) bénéficiant de l'allocation dite « indemnité familiale de

résidence » prévue par le dahir du 10 décembre 1941 (21 kaada 1360) auront leur pension majorée de ladite indemnité aux conditions dans lesquelles elle est attribuée aux fonctionnaires des cadres généraux en activité et aux taux en vigueur au jour des échéances de paiement.

ART. 2. — Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1947.

Fait à Rabat, le 10 jourmada I 1366 (2 avril 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

TEXTES PARTICULIERS

JUSTICE FRANÇAISE

Dahir du 2 avril 1947 (10 jourmada I 1366) relatif à l'incorporation du personnel des secrétariats des parquets dans les cadres du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le personnel des secrétariats des parquets près les juridictions françaises est incorporé, à compter du 1^{er} septembre 1946, dans les cadres du personnel des secrétariats-greffes de ces juridictions.

ART. 2. — Le secrétaire en chef du parquet général est incorporé en qualité de secrétaire-greffier en chef.

Les secrétaires en chef des parquets près les tribunaux de première instance sont incorporés en qualité de secrétaires-greffiers ; ils peuvent accéder au grade de secrétaire-greffier en chef s'ils sont titulaires soit du baccalauréat en droit, soit du certificat de capacité en droit, soit du brevet ou certificat d'études juridiques et administratives marocaines.

Les secrétaires de parquet sont incorporés en qualité de secrétaires-greffiers adjoints.

Les commis principaux, commis et dames employées sont incorporés dans les cadres correspondants des secrétariats-greffes.

ART. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article ci-dessus sont nommés à la classe de leur nouveau cadre correspondant à celle qu'ils occupaient antérieurement et conservent leur ancienneté.

Le secrétaire en chef du parquet près le tribunal de première instance de Casablanca, actuellement en fonction, continuera à bénéficier, à titre personnel, du traitement de base de 135.000 francs qui lui a été alloué par l'arrêté viziriel du 4 août 1945 (25 chaabane 1365) fixant les traitements du personnel des secrétariats des juridictions françaises.

ART. 4. — Les fonctionnaires nécessaires au fonctionnement des parquets sont mis, par le premier président de la cour d'appel, à la disposition du procureur général près ladite cour.

ART. 5. — Le dahir du 29 août 1940 (25 rejeb 1359) formant statut du personnel des secrétariats des parquets près les juridictions françaises, et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, sont abrogés.

Fait à Rabat, le 10 jourmada I 1366 (2 avril 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

Dahir du 21 avril 1947 (29 jourmada I 1366) relatif au statut du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises et de l'interprétariat judiciaire.

Aux termes d'un dahir du 21 avril 1947 (29 jourmada I 1366) sont laissées à la détermination du Grand Vizir les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au dahir du 27 novembre 1939 (15 chaoual 1358) formant statut du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises, ainsi qu'au dahir du 20 février 1920 (29 jourmada I 1338) portant organisation du personnel de l'interprétariat judiciaire.

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien modifiant l'arrêté directorial du 16 novembre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel relevant de la direction des affaires chérifiennes.

LE CONSEILLER DU GOUVERNEMENT CHÉRIFIEN,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 16 novembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« 3^o Réunir, au 1^{er} janvier 1946, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat ou dans un emploi « relevant des établissements français de Tanger ou de l'administra- « tion de cette zone, le service militaire légal et les services de guerre « non rémunérés par une pension étant toutefois pris en compte, le « cas échéant »

« Article 3. —

« Toutefois les agents qui ont appartenu en qualité de titulaires « à un cadre du même ordre et du même niveau des administrations, « chérifiennes, métropolitaines ou coloniales, des établissements « français de Tanger ou de l'administration de cette zone, pourront « être dispensés de cet examen, après avis de la commission de « classement.

« Il pourra en être de même pour les secrétaires-greffiers auxi- « liaires des juridictions makhzen et des tribunaux coutumiers qui « comptent au moins trois ans de services effectifs dans ces tribu- « naux et qui sont titulaires du diplôme de bachelier de l'enseigne- « ment secondaire et ressortissants de l'Office marocain des anciens « combattants et victimes de la guerre. »

« Article 6 bis. — Il pourra être tenu compte, dans l'application « de l'article 6 ci-dessus, des services accomplis, en qualité de titu- « laire, dans l'administration du Protectorat, ainsi que des services « rendus dans les établissements français de Tanger ou dans l'admini- « stration de cette zone, à condition qu'ils n'aient pas été rému- « nérés par une pension de retraite, ou un versement de la caisse de « prévoyance autre que le remboursement des retenues, sauf si les « intéressés ont été admis à le reverser. »

« Article 8. — Pourront bénéficier des dispositions du présent « arrêté les anciens auxiliaires qui ont été titularisés, après concours, « dans un emploi comportant une échelle de traitement inférieure « à celle de l'emploi dans lequel ils seraient titularisés s'ils étaient « restés auxiliaires.

« La durée des services, en qualité de titulaire, sera prise en « compte en vue du reclassement des intéressés dans leur nouveau « cadre. »

« Article 8 bis. — Les agents qui ont été titularisés au 1^{er} jan- « vier 1945, en force des dispositions qui précèdent, seront reclassés, « s'il y a lieu, en exécution des dispositions prévues aux articles 2, « paragraphe 3^o, 3 et 6 bis ci-dessus, compte tenu des services « qu'ils ont accomplis dans les établissements français de Tanger « ou dans l'administration de cette zone. »

ART. 2. — Les articles 8 et 9 deviennent, respectivement, les arti- cles 9 et 10.

Rabat, le 5 avril 1947.

VIMONT.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel modifiant le statut du personnel de la direction de l'intérieur.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 4 mai 1947 l'article 26 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 9 mai 1946, est complété ainsi qu'il suit :

« Article 26. —

(4^e alinéa) « Les chefs de division, chefs de bureau et rédacteurs des préfectures de la métropole peuvent être incorporés dans les cadres du personnel de la direction des affaires politiques (direction de l'intérieur), par voie de permutation avec des fonctionnaires du cadre des chefs de division, chefs de bureau et rédacteurs des services extérieurs de cette direction. Ils y sont rangés dans le grade et la classe dont le traitement est égal ou immédiatement supérieur à leur ancien traitement et y conservent, en cas d'égalité de traitement, l'ancienneté de classe qu'ils avaient dans leur précédent emploi.

« Ces permutations ne peuvent se faire qu'à la demande des agents, après accord entre les chefs d'administration intéressés. »

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946 relatif aux indemnités du personnel des services actifs de la police générale.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 3 mai 1947, par modification aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946 relatif aux indemnités du personnel des services actifs de la police générale, les taux de l'indemnité de permanence de nuit allouée aux commissaires, inspecteurs-chefs, secrétaires, inspecteurs sous-chefs, inspecteurs et agents (titulaires et auxiliaires), sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 1946 :

Nuit entière	160 fr.
Demi-nuit	80

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 4 mai 1947 (13 jourmada II 1366) portant modification de l'arrêté viziriel du 1^{er} avril 1930 (2 kaada 1348) instituant un fonds commun de masse des brigades des douanes.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 4 mai 1947 (13 jourmada II 1366) l'article 2 de l'arrêté viziriel du 1^{er} avril 1930 (2 kaada 1348) instituant un fonds commun de masse des brigades des douanes, complété par les arrêtés viziriels du 12 mai 1934 (28 moharrem 1353) et 15 juin 1938 (16 rebia II 1357), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le fonds commun est alimenté :

« 1^o Par les retenues faites sur les émoluments des agents logés dans les immeubles affectés au personnel des brigades ;

« 2^o Par les retenues faites sur les émoluments des agents à titre de contribution aux frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation exposés pour leur compte ;

« 3^o Par les recettes extraordinaires de la masse et par le versement d'une somme de 600 francs effectué à titre de contribution par chaque agent des brigades au moment de son incorporation dans les cadres ;

« 4^o Par une subvention allouée annuellement à la masse sur les crédits budgétaires ;

« 5^o Par l'attribution annuelle à la masse, par décision du directeur des finances, d'une partie des sommes réservées aux œuvres

« d'assistance dans la répartition des produits d'amendes et de transactions en matière de délits de douane et impôts indirects et assimilés ;

« 6^o Par le versement à la masse de la part revenant aux agents des brigades dans le fonds commun spécial du travail rémunéré. »

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 2 mai 1947 (11 jourmada II 1366) complétant l'arrêté viziriel du 30 juillet 1945 (20 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique du génie rural.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 2 mai 1947 (11 jourmada II 1366), et à compter du 1^{er} février 1945, les traitements de base et les classes ou échelons que comportent les emplois énumérés ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Ingénieur des travaux ruraux
(Échelle 16 b)

Classe exceptionnelle (réservée au dixième de l'effectif budgétaire du cadre) :	
2 ^e échelon (après deux ans)	150.000 fr.
1 ^{er} échelon	138.000
1 ^{re} classe	126.000
2 ^e classe	114.000
3 ^e classe	105.000
4 ^e classe	96.000

Ingénieur adjoint
(Échelle 9 b)

1 ^{re} classe	84.000 fr.
2 ^e classe	75.000
3 ^e classe	66.000
4 ^e classe :	
2 ^e échelon (après un an)	60.000
1 ^{er} échelon (avant un an)	54.000
Stagiaire	45.000

Adjoint technique du génie rural

Principaux de 1 ^{re} classe	96.000 fr.
Principaux de 2 ^e classe	87.000
Principaux de 3 ^e classe	81.000
Principaux de 4 ^e classe	75.000
1 ^{re} classe	69.000
2 ^e classe	63.000
3 ^e classe	57.000
4 ^e classe	48.000

En outre, les nouveaux traitements fixés par les présentes dispositions sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés ci-dessus autrement que dans les conditions fixées par les articles 6 et 8 du dahir du 2 juillet 1945 (21 rejeb 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc.

Arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) relatif à l'indemnité de fonctions allouée au personnel technique du génie rural.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) il est alloué, aux personnels techniques ci-après désignés du génie rural, une indemnité de fonctions dont les taux maximaux annuels sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} février 1945 :

Ingénieurs en chef du génie rural	24.000 fr.
Ingénieurs et ingénieurs adjoints du génie rural	15.000
Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux ruraux	12.000
Adjoints techniques principaux et adjoints techniques du génie rural	9.000
Conducteurs principaux et conducteurs des améliorations agricoles	9.000

En outre, cette indemnité est payée, réduite ou supprimée dans les mêmes conditions que le traitement. Elle bénéficie de la majoration marocaine et est soumise aux retenues réglementaires pour la caisse marocaine des retraites ou la caisse de prévoyance marocaine.

Arrêté viziriel du 4 mai 1947 (13 Jomada II 1366)
fixant les traitements du personnel technique des haras marocains.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 4 mai 1947 (13 Jomada II 1366), et à compter du 1^{er} janvier 1947, les traitements de base et les classes ou échelons que comportent les emplois énumérés ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

<i>Directeurs des haras régionaux</i>	
(Échelle 21 c)	
Classe exceptionnelle	210.000 fr.
1 ^{re} classe	195.000
2 ^e classe	18.000
3 ^e classe	165.000
<i>Sous-directeurs des haras régionaux</i>	
(Échelle 16 c)	
1 ^{re} classe	150.000 fr.
2 ^e classe	138.000
3 ^e classe	129.000
4 ^e classe et stage	120.000
<i>Chefs palefreniers</i>	
Hors classe (2 ^e échelon)	105.000 fr.
Hors classe (1 ^{er} échelon)	96.000
<i>Brigadiers-chefs</i>	
1 ^{re} classe	87.000 fr.
2 ^e classe	78.000
3 ^e classe	69.000
<i>Brigadiers</i>	
1 ^{re} classe	60.000 fr.
2 ^e classe	54.000
3 ^e classe et stage	51.000

En outre, les traitements fixés par les présentes dispositions sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés ci-dessus autrement que dans les conditions fixées par les articles 6 et 8 du dahir susvisé du 2 juillet 1945 (21 rejeb 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc.

Arrêté viziriel du 5 mai 1947 (14 Jomada II 1366)
fixant les traitements des palefreniers du service des haras.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 5 mai 1947 (14 Jomada II 1366), et à compter du 1^{er} janvier 1947, les traitements globaux et les classes ou échelons que comporte le cadre des palefreniers du service de l'élevage et des haras, sont fixés ainsi qu'il suit :

<i>Palefreniers</i>	
Hors classe	39.000 fr.
1 ^{re} classe	37.500
2 ^e classe	36.000
3 ^e classe	34.800
4 ^e classe	33.600

En outre, les traitements fixés par les présentes dispositions sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire ne peut être accordé aux agents énumérés ci-dessus autrement que dans les conditions fixées par les articles 6 et 8 du dahir susvisé du 2 juillet 1945 (21 rejeb 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 relatif aux traitements et indemnités du personnel du service de la jeunesse et des sports.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 3 mai 1947 l'article 3 de l'arrêté résidentiel du 11 juin 1946 relatif aux traitements et indemnités du personnel du service de la jeunesse et des sports, complétant l'arrêté du 6 décembre 1944, est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1947 :

« Les délégués régionaux et les directeurs de camps permanents ont droit au remboursement des frais de représentation qu'ils auront éventuellement à supporter, sur présentation d'un mémoire de frais. En aucun cas le montant de ces remboursements ne peut excéder annuellement 15.120 francs pour les délégués régionaux et 10.800 francs pour les directeurs de camps. »

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 avril 1947, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1945, au chapitre 62 « Santé publique et famille », 1^{re} section (hygiène et assistance publiques), par transformation d'emplois d'agent auxiliaire :

Service central

Deux emplois de chaouch titulaire.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 avril 1947, il est créé à la justice française, à compter du 1^{er} janvier 1946, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire :

Un emploi de dame employée titulaire.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1795, du 21 mars 1947, page 246.
(Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 mars 1947.)

PERSONNEL DES SERVICES EXTÉRIEURS DES RÉGIES FINANCIÈRES

Perceptions

Au lieu de :

« Dix emplois de commis, deux emplois de dame comptable, deux emplois de fqih, un emploi de chaouch, par transformation de quinze emplois d'auxiliaire » ;

Lire :

« Dix emplois de commis, deux emplois de dame comptable, deux emplois de fqih, un emploi de commis d'interprétariat, un emploi de chaouch, par transformation de seize emplois d'auxiliaire. »

(La suite sans modification.)

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Par arrêté résidentiel du 19 avril 1947, M. Guillaumin René, chef de bureau de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est nommé directeur de l'Office du Maroc à Bordeaux.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 février 1947, M. Barrouquère Pierre, répétiteur de 4^e classe, est nommé, après concours, rédacteur stagiaire du cadre des administrations centrales du Protectorat à compter du 25 janvier 1947.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 avril 1947, M. Dalichamp Roger, commis principal hors classe du cadre des administrations centrales, nommé *commis de chancellerie* est rayé des cadres de l'administration du Protectorat à compter du 25 janvier 1946.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 13 février 1946, MM. Ouazzani Abdelkrim et Alami Lyazid, agents auxiliaires, sont nommés, après concours, à compter du 1^{er} février 1947, *commis stagiaires* du cadre des administrations centrales.

Est titularisé et reclassé *ouvrier typographe qualifié* (2^e échelon), du 1^{er} février 1946, avec ancienneté du 12 mai 1944, et promu au 3^e échelon du 1^{er} décembre 1946, M. Belthlé Maurice, ouvrier typographe stagiaire du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle (bonifications pour services militaires : 4 ans 2 mois 18 jours). (Décision du 2 avril 1947.)

(Application des dahirs du 5 avril 1945 et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé *commis de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté de 16 mois 17 jours, M. Bessière Christian, commis auxiliaire (3^e catégorie) (bonifications pour services militaires : 2 ans 9 mois 19 jours). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 janvier 1947.)

Est titularisée et nommée *dame dactylographe hors classe* (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté de 57 mois 25 jours, M^{me} Juin Victorine, dame dactylographe auxiliaire (5^e catégorie).

Est titularisée et nommée *dame dactylographe de 4^e classe* du 1^{er} juin 1946, avec ancienneté de 31 mois 23 jours, M^{me} Thollard Eugénie, dactylographe auxiliaire (5^e catégorie). (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} avril 1947.)

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 10 mars, 21 mars et 9 avril 1947 :

M^{me} Navarro Andréa, dame dactylographe auxiliaire (5^e catégorie), est titularisée et nommée, à compter du 1^{er} janvier 1946, *dame dactylographe de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} juin 1945 ;

M. Léonetti Nicolas, commis auxiliaire (3^e catégorie), est titularisé et nommé, à compter du 1^{er} janvier 1946, *commis principal de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 5 septembre 1943.



JUSTICE FRANÇAISE.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 mars 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Chaminand Gabriel, commis de 3^e classe, est reclassé *commis de 2^e classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 14 février 1943, et *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} septembre 1945.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 mars 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Christmann Paul, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944. (Rectificatif au B.O. n° 1800, du 25 avril 1946, p. 379.)



DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Par arrêtés directoriaux des 21 et 22 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, les agents ci-après désignés sont reclassés :

Commis principal de 2^e classe

MM. Loubère Edouard (à compter du 1^{er} février 1945) ;
Moréno François (à compter du 1^{er} mai 1945).

Dame dactylographe de 1^{re} classe

M^{me} Chetsoff Augusta (à compter du 1^{er} mai 1945).

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)
(à compter du 1^{er} février 1945)

MM. Péter Paul ;

Pennaive Gabriel ;

Grimaud Marcelin, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943.

MM. Cipièrre Pierre, Espagnet Léopold, Morain Raoul, Girou Jean, Rouquette Gaston, Asernal Émile, Bianconi César, Signour Alain, Soldati Antoine, Liautaud Frédéric, Oltaviani Barthélemy, Roesch Albert, Malaplatte Valentin et Heitz Paul, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944.

MM. Remer Eugène, Frizat Maurice, Chastang Joseph, Bruniquel Charles, Triaud Jean et Houmita Ali, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945.

(à compter du 1^{er} mars 1945)

M. Fumaroli Jean.

(à compter du 1^{er} juillet 1945)

MM. Vasse Bernard, Bellot Joseph, Coppolani Jean-Baptiste, Aubert Marcel, Piétri Damien, Giuseppi Baptiste, Roux Fortuné, Bourgeois Fernand, Visomblain Marius, Millier Camille, Challe Marie et Codaccioni Antoine.

M^{me} Ortolé Eugénie.

Par arrêtés directoriaux du 22 mars 1947 :

M. Mrini Mohamed est promu *commis interprète de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} janvier 1945 et reclassé, à compter du 1^{er} février 1945, *commis principal d'interprétariat de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;

M. Abessi Abdelkader est promu *commis interprète de 3^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1945 et reclassé, à compter du 1^{er} février 1945, *commis d'interprétariat de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêtés directoriaux des 21, 22 et 23 avril 1947, sont titularisés :

M. Bensalem M'Hamoud, commis d'interprétariat auxiliaire, en qualité de *commis d'interprétariat principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 25 mai 1945 ;

M. Ali ben Dreïr, commis d'interprétariat auxiliaire, en qualité de *commis d'interprétariat principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 16 mars 1944 ;

M. Them ben Driss, commis d'interprétariat auxiliaire, en qualité de *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1945 ;

M. Mohamed ben Moulay el Mehdi el Alaoui, commis d'interprétariat auxiliaire, en qualité de *commis d'interprétariat de 3^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 16 avril 1942 ;

M. Affane Mohamed ould el Hadj Tahar, khodja auxiliaire, en qualité de *secrétaire de contrôle de 6^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} mars 1944 ;

M. Driss ben Harazem, khodja auxiliaire, en qualité de *secrétaire de contrôle de 8^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944.

Par arrêtés directoriaux des 21 et 23 avril 1947, pris en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, sont reclassés à compter du 1^{er} janvier 1945 :

Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)

M. Ménage Henri (ancienneté du 1^{er} août 1942).

Commis principal, hors classe

M. Fournier René (à compter du 1^{er} janvier 1946).

Commis principal de 1^{re} classe

M. Halleguen Jean (à compter du 1^{er} mai 1945).

Commis principal de 3^e classe

M. Bosch Firmin (ancienneté du 1^{er} octobre 1944).

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Par arrêté directorial du 17 février 1947, les gradés et agents de la division de la police générale (police mobile de sûreté) sont reclassés suivant le tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Inspecteur sous-chef principal</i>								
MM. Guillard Charles ...	Insp. sous-chef princ.	1 ^{re} classe	1-6-1939	1-6-1939	Inspecteur principal	Hors classe	1-6-1939	1-1-1946
Guglielmi Léonard.	id.	id.	1-12-1939	1-12-1939	id.	id.	1-12-1939	1-1-1946
Bonardi Charles ...	id.	id.	1-4-1941	1-4-1941	id.	id.	1-4-1941	1-1-1946
Pinelli Jérôme ...	id.	id.	1-10-1943	1-10-1943	id.	id.	1-10-1943	1-1-1946
Colombani Antoine ...	id.	id.	1-11-1943	1-11-1943	id.	id.	1-11-1943	1-1-1946
Hujol Henri ...	id.	id.	1-1-1944	1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Klein Charles ...	id.	id.	1-10-1945	1-10-1945	id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Casanova Joseph ...	id.	2 ^e classe	1-3-1944	1-3-1944	id.	1 ^{re} classe	1-3-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe	1-4-1946	1-4-1946	id.	Hors classe	1-4-1946	1-4-1946
Pecqueux Gaston ...	id.	2 ^e classe	1-2-1944	1-2-1944	id.	1 ^{re} classe	1-2-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe	1-6-1946	1-6-1946	id.	Hors classe	1-6-1946	1-6-1946
Guillo Vincent ...	id.	2 ^e classe	1-8-1944	1-8-1944	id.	1 ^{re} classe	1-8-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe	1-8-1946	1-8-1946	id.	Hors classe	1-8-1946	1-8-1946
Lafargue Yves ...	id.	2 ^e classe	1-5-1945	1-5-1945	id.	1 ^{re} classe	1-5-1945	1-1-1946
Campello Joseph ...	Inspecteur sous-chef	Hors classe	1-10-1940	1-10-1940	Inspecteur sous-chef	H. cl. 2 ^e éch.	1-10-1940	1-1-1946
	Insp. sous-chef princ.	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	id.	id.		
Négroni Lucien ...	Inspecteur sous-chef	Hors classe	1-5-1943	1-11-1942	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-11-1942	1-1-1946
	Insp. sous-chef princ.	3 ^e classe	1-7-1946	1-11-1942	id.	id.		
Casanova Antoine ...	Inspecteur sous-chef	Hors classe	1-12-1942	1-12-1942	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-12-1942	1-1-1946
	Insp. sous-chef princ.	3 ^e classe	1-7-1946	1-12-1942	id.	id.		
Provana Gaëtan ...	Inspecteur sous-chef	Hors classe	1-6-1944	1-6-1944	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-6-1944	1-1-1946
	Insp. sous-chef princ.	3 ^e classe	1-7-1946	1-6-1944	id.	id.		
Guillaumot Jean ...	Inspecteur sous-chef	Hors classe	1-8-1945	1-8-1945	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-8-1945	1-1-1946
	Insp. sous-chef princ.	3 ^e classe	1-7-1946	1-8-1945	id.	id.		
Dupuy Jean ...	Inspecteur sous-chef	1 ^{re} classe	1-7-1945	1-7-1945	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-7-1945	1-1-1946
	Insp. sous-chef princ.	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-7-1946	1-7-1946
Saget Jean ...	Inspecteur sous-chef	1 ^{re} classe	1-8-1944	1-8-1944	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-6-1942	1-1-1946
	Insp. sous-chef princ.	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-7-1946	1-7-1946
<i>Inspecteur sous-chef</i>								
MM. Terrailon Étienne ...	Inspecteur sous-chef	Hors classe	1-4-1938	1-4-1938	Inspecteur sous-chef	H. cl. 2 ^e éch.	1-4-1938	1-1-1946
Foulon Constant ...	id.	Hors classe	1-10-1943	1-10-1943	id.	id.	1-10-1943	1-1-1946
Lepézel André ...	id.	2 ^e classe	1-6-1942	1-6-1942				
		1 ^{re} classe	1-3-1944	1-3-1944	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-6-1942	1-1-1946
		Hors classe	1-3-1946	1-3-1946	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-3-1946	1-3-1946
Claverie André ...	id.	2 ^e classe	1-6-1942	1-6-1942				
		1 ^{re} classe	1-8-1944	1-4-1944	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-6-1942	1-1-1946
		Hors classe	1-4-1946	1-4-1946	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-4-1946	1-4-1946
Dame Marcel ...	id.	3 ^e classe	1-10-1934	1-10-1934				
		2 ^e classe	1-8-1937	1-8-1937				
		1 ^{re} classe	1-9-1939	1-9-1939	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-10-1934	1-1-1946
Azéma François ...	id.	3 ^e classe	1-6-1942	1-6-1942				
		2 ^e classe	1-6-1944	1-6-1944				
		1 ^{re} classe	1-12-1945	1-12-1945	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-6-1942	1-1-1946
	Insp. sous-chef princ.	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-7-1946	1-7-1946
Bessière Clément ...	Inspecteur sous-chef	3 ^e classe	1-1-1942	1-1-1942				
		2 ^e classe	1-5-1944	1-5-1944	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-1-1942	1-1-1946
		1 ^{re} classe	1-5-1946	1-5-1946	id.	id.		
	Insp. sous-chef princ.	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-7-1946	1-7-1946
Lagardère André ...	Inspecteur sous-chef	3 ^e classe	1-6-1942	1-6-1942				
		2 ^e classe	1-11-1944	1-2-1944	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-6-1942	1-1-1946
		1 ^{re} classe	1-6-1946	1-6-1946	id.	id.		
Bezot Claude ...	id.	3 ^e classe	1-4-1941	1-4-1941				
		2 ^e classe	1-12-1943	1-12-1943	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-4-1941	1-1-1946
		1 ^{re} classe	1-9-1946	1-9-1946	id.	id.		

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Inspecteur sous-chef (suite)</i>								
MM. Saguy Louis	Inspecteur sous-chef	3 ^e classe	1-6-1942	1-6-1947	Inspecteur sous-chef	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-6-1942	1-1-1946
		2 ^e classe	1-8-1944	1-8-1944	id.	id.		
		1 ^{re} classe	1-10-1946	1-10-1946				
Auret Émile	id.	3 ^e classe	1-1-1942	1-1-1942	id.	id.	1-1-1942	1-1-1946
		2 ^e classe	1-10-1944	1-10-1944				
Daumaric André ...	id.	3 ^e classe	1-8-1943	1-8-1943	id.	id.	1-8-1943	1-1-1946
		2 ^e classe	1-1-1946	1-1-1946	id.	id.		
<i>Sous-brigadier de police mobile</i>								
MM. Casciano Jacques ...	Insp. sous-brigadier	H. cl. 2 ^e éch.	12-8-1923	1-4-1945	Inspecteur sous-chef		12-8-1923	1-1-1946
Gagliardo Frédéric ..	id.	id.	11-4-1925	1-6-1942	id.		11-4-1925	1-1-1946
Colonna Jean-Bapt.	id.	id.	1-3-1929	1-6-1942	id.		1-3-1929	1-1-1946
Vignol Joseph	id.	id.	1-4-1931	1-8-1942	id.		1-4-1931	1-1-1946
Médauér Félix	id.	id.	1-7-1932	1-7-1944	id.		1-7-1932	1-1-1946
Donat Jean	id.	id.	1-12-1932	1-6-1942	id.		1-12-1932	1-1-1946
Chaussereau Henri ..	id.	id.	1-7-1933	1-1-1943	id.		1-7-1933	1-1-1946
Marty Alfred	id.	id.	1-10-1933	1-6-1942	id.		1-10-1933	1-1-1946
Vaudeville Charles ..	id.	id.	1-12-1933	1-6-1942	id.		1-12-1933	1-1-1946
Patitucci Dominique ..	id.	id.	1-5-1934	1-7-1942	id.		1-5-1934	1-1-1946
Reynaud Victor	id.	id.	1-7-1934	1-7-1944	id.		1-7-1934	1-1-1946
Belen Ernest	id.	id.	1-10-1934	1-4-1945	id.		1-10-1934	1-1-1946
Lescombes Lucien ..	id.	id.	1-9-1935	1-4-1945	id.		1-9-1935	1-1-1946
Labatut René	id.	id.	1-4-1936	1-4-1945	id.		1-4-1936	1-1-1946
Orphelin Louis	id.	id.	1-5-1936	1-4-1945	id.		1-5-1936	1-1-1946
Bravard Louis	id.	id.	1-7-1936	1-2-1943	id.		1-7-1936	1-1-1946
Rodriguez Antoine ..	id.	id.	1-9-1936	1-7-1944	id.		1-9-1936	1-1-1946
Genoud Jean	id.	id.	1-11-1936	1-7-1944	id.		1-11-1936	1-1-1946
Garbès Manuel	id.	id.	1-11-1936	1-4-1945	id.		1-11-1936	1-1-1946
Lopez Camille	id.	id.	1-12-1936	1-3-1943	id.		1-12-1936	1-1-1946
Bureau Ernest	id.	id.	1-10-1937	1-4-1945	id.		1-10-1937	1-1-1946
Prospéri Mathieu ..	id.	id.	1-12-1937	1-4-1945	id.		1-12-1937	1-1-1946
Fabre Roger	id.	id.	1-1-1938	1-7-1944	id.		1-1-1938	1-1-1946
Masson Albert	id.	id.	1-6-1938	1-4-1945	id.		1-6-1938	1-1-1946
Lévêque René	id.	id.	1-8-1938	1-6-1942	id.		1-8-1938	1-1-1946
Campos Antoine	id.	id.	1-12-1938	1-7-1944	id.		1-12-1938	1-1-1946
Metche Victor	id.	id.	1-5-1939	1-2-1943	id.		1-5-1939	1-1-1946
Cabiro Jean	id.	id.	1-6-1939	1-7-1944	id.		1-6-1939	1-1-1946
Devinat Louis	id.	id.	1-7-1935	1-1-1943	id.		1-7-1935	1-1-1946
Clodéra Joseph	id.	id.	1-7-1940	1-7-1944	id.		1-7-1940	1-1-1946
Taligault Aimé	id.	id.	1-8-1940	1-7-1942	id.		1-8-1940	1-1-1946
Hausser Léon	id.	id.	1-8-1940	1-6-1942	id.		1-8-1940	1-1-1946
Frayssé Antoine	id.	id.	1-10-1940	1-7-1942	id.		1-10-1940	1-1-1946
Lhospital Pierre	id.	id.	1-3-1941	1-7-1944	id.		1-3-1941	1-1-1946
Fénécyrol Emmanuel ..	id.	id.	1-4-1941	1-4-1945	id.		1-4-1941	1-1-1946
Lopez François	id.	id.	1-8-1941	1-4-1945	id.		1-8-1941	1-1-1946
Mauray Jean	id.	id.	1-9-1941	1-1-1943	id.		1-9-1941	1-1-1946
Clara Joseph	id.	id.	1-11-1941	1-6-1942	id.		1-11-1941	1-1-1946
Brocard Louis	id.	id.	1-2-1942	1-7-1944	id.		1-2-1942	1-1-1946
Bousignes Armand ..	id.	id.	2-8-1942	1-7-1944	id.		1-8-1942	1-1-1946
Salducci Adrien	id.	id.	1-10-1942	1-4-1945	id.		1-10-1942	1-1-1946
Ducat Léon	id.	id.	1-12-1942	1-4-1945	id.		1-12-1942	1-1-1946
Leca François	id.	id.	1-1-1943	1-7-1944	id.		1-1-1943	1-1-1946
Bourdellot Louis	id.	id.	1-5-1943	1-7-1944	id.		1-5-1943	1-1-1946
Barrau André	id.	id.	1-7-1943	1-7-1944	id.		1-7-1943	1-1-1946
Rodriguez Raymond ..	id.	id.	1-10-1943	1-7-1942	id.		1-10-1943	1-1-1946
Pérez René	id.	id.	1-12-1943	1-4-1945	id.		1-12-1943	1-1-1946
Alphonsi Étienne	id.	id.	1-12-1943	1-6-1942	id.		1-12-1943	1-1-1946
Curnier Marcel	id.	id.	1-12-1943	1-1-1942	id.		1-12-1943	1-1-1946
Colonna Martin	id.	id.	1-1-1944	1-7-1944	id.		1-1-1944	1-1-1946
Guilaine Auguste	id.	id.	1-1-1944	1-7-1944	id.		1-1-1944	1-1-1946
Malafaye Paul	id.	id.	1-1-1944	1-7-1944	id.		1-1-1944	1-1-1946
Panicot Gilbert	id.	id.	1-1-1944	1-7-1942	id.		1-1-1944	1-1-1946
Pléssier Louis	id.	id.	1-1-1944	1-7-1942	id.		1-1-1944	1-1-1946
Lopez Louis	id.	id.	1-2-1944	1-10-1944	id.		1-2-1944	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIERARCHIE				NOUVELLE HIERARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Sous-brigadier de police mobile (suite)</i>								
MM. Cledère Jean	Insp. sous-brigadier	H. cl. 2 ^e éch.	1-4-1944	1-7-1944	Inspecteur sous-chef		1-4-1944	1-1-1946
Maynaud André ...	id.	id.	1-6-1944	1-4-1945	id.		1-6-1944	1-1-1946
Poinot Adrien ...	id.	id.	1-6-1945	1-4-1945	id.		1-6-1945	1-1-1946
Bartissol Edmond ..	id.	id.	1-6-1945	1-6-1942	id.		1-6-1945	1-1-1946
Desloges Victor ...	id.	id.	1-12-1945	1-7-1944	id.		1-12-1945	1-1-1946
Sarrola Roger	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-1-1944	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 2 ^e éch.	1-2-1946					
Amoros René	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-7-1945	1-6-1942	id.		1-1-1946	1-1-1946
Agostini Joseph ...	id.	id.	1-12-1945	1-8-1942	id.		1-1-1946	1-1-1946
Tomi Joseph	id.	id.	1-12-1945	1-1-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Colin Albert-Marius.	id.	1 ^{re} classe	1-1-1944	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-2-1946					
Orillac Maurice	id.	1 ^{re} classe	1-3-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-3-1946					
Guitard Fernand ..	id.	1 ^{re} classe	1-3-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-5-1946					
Barrat Louis	id.	1 ^{re} classe	1-4-1944	1-8-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-5-1946					
Fournier Ernest ...	id.	1 ^{re} classe	1-5-1944	1-6-1942	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 2 ^e éch.	1-5-1946					
Vicente Miguel	id.	1 ^{re} classe	1-3-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-5-1946					
Rigaud François ...	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-1-1944	1-10-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 2 ^e éch.	1-5-1946					
Ferré Emmanuel ...	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-6-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 2 ^e éch.	1-7-1946					
Cloiseau Robert ...	id.	1 ^{re} classe	1-6-1944	1-6-1942	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-8-1946					
Bergès Raoul	id.	1 ^{re} classe	1-8-1944	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-8-1946					
Felter Henri	id.	1 ^{re} classe	1-8-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-8-1946					
Salas Antoine	id.	1 ^{re} classe	1-8-1944	1-2-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-8-1946					
Pringault Albert ..	id.	1 ^{re} classe	1-9-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-9-1946					
Passebosc Georges..	id.	1 ^{re} classe	1-12-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{er} éch.	1-12-1946					
Tissot Julien	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-11-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 2 ^e éch.	1-11-1946					
Dumont René	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-12-1944	1-2-1946	Inspecteur	Hors classe	1-12-1944	1-1-1946
		H. cl. 2 ^e éch.	1-12-1946		Inspecteur sous-chef		1-2-1946	1-2-1946
Blondlat Paul	id.	1 ^{re} classe	1-12-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Pintos Charles	id.	1 ^{re} classe	1-1-1945	1-10-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Sada Robert	id.	1 ^{re} classe	1-1-1945	1-6-1942	id.		1-1-1946	1-1-1946
Rongeat Robert ...	id.	1 ^{re} classe	1-2-1945	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Triaire Henri	id.	2 ^e classe	1-3-1945	1-7-1946	Inspecteur	1 ^{re} classe	1-3-1945	1-1-1946
					Inspecteur sous-chef		1-7-1946	1-7-1946
Jegen Jean	id.	1 ^{re} classe	1-4-1945	1-5-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Such François	id.	1 ^{re} classe	1-5-1945	1-3-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Salord Joseph	id.	1 ^{re} classe	1-6-1945	1-5-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Delmas Henri	id.	1 ^{re} classe	1-7-1945	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Bernard Adam	id.	1 ^{re} classe	1-7-1945	1-1-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Terrones Joseph ...	id.	1 ^{re} classe	1-7-1945	1-1-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Vayssettes Émile ..	id.	1 ^{re} classe	1-10-1945	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
		2 ^e classe	1-9-1943					
Leca Marcel-Marc ..	id.	1 ^{re} classe	1-3-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Carillo Joseph	id.	2 ^e classe	1-1-1944	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
		1 ^{re} classe	1-1-1946					

NOM ET PRENOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Sous-brigadier de police mobile (suite)</i>								
MM. Vallerey Georges ...	Insp. sous-brigadier	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-12-1943 1-1-1946	1-6-1942	Inspecteur sous-chef		1-1-1946	1-1-1946
Amoros Antoine ...	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-12-1943 1-1-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Yvars Joseph	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-12-1943 1-1-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Tritch Émile	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-1-1944 1-1-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Munos Antoine	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-10-1946 1-1-1946	1-3-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Ottavoli Étienne ..	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-2-1944 1-2-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Ferrando Joseph ...	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	7-2-1944 1-3-1946	1-11-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Ferrer Gervais	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	7-2-1944 1-5-1946	1-6-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Simoni Jean	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-6-1944 1-6-1946	1-10-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Jouffray Raymond ..	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-3-1944 1-7-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Brousses Georges ..	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-6-1944 1-6-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Espagne Paul	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-7-1944 1-7-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Farrouch René	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-5-1944 1-8-1946	1-12-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Loupias Marcel	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-7-1944 1-8-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Filipetti Gabriel ...	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-8-1944 1-8-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Pétrequin Robert ..	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-8-1944 1-8-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Jacque Pierre	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-9-1944 1-9-1946	1-12-1942	id.		1-1-1946	1-1-1946
Casanova Laurent ..	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-11-1944 1-11-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Sanguinetti Marcel.	id.	1 ^{re} classe 2 ^e classe	1-11-1944 1-11-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Blasco Jean	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-1-1944 1-12-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Sangy Marc	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-11-1944 1-12-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Filippi Gaston	id.	3 ^e classe 2 ^e classe	1-4-1944 1-7-1946	1-7-1946	Inspecteur Inspecteur sous-chef	2 ^e classe	1-4-1944 1-7-1946	1-1-1946 1-7-1946
Andraud Georges ..	id.	2 ^e classe	1-12-1944	1-2-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Abadie Émile	id.	id.	1-1-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Copolata François .	id.	id.	1-1-1945	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Rogissart Robert ...	id.	id.	1-1-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Grenier Paul	id.	id.	1-1-1945	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Pradal Marceau	id.	id.	1-3-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Longis Paul	id.	id.	1-3-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Bonillo Michel	id.	id.	1-3-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Sabathier Paul	id.	id.	1-3-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Vidal Arsène	id.	id.	1-3-1945	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Mardi Aimé	id.	id.	1-7-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Langlais Alexandre .	id.	id.	1-8-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Bartoli Antoine	id.	id.	1-12-1945	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Maublanc Marcel ...	id.	3 ^e classe 2 ^e classe	1-12-1943 1-1-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Sous-brigadier de police mobile (suite)</i>								
MM. Chapot René	Insp. sous-brigadier	3 ^e classe 2 ^e classe	1-10-1943 1-1-1946	1-7-1944	Inspecteur sous-chef	2 ^e classe	1-1-1946	1-1-1946
Blas Eugène	id.	3 ^e classe 2 ^e classe	1-12-1942 1-12-1946	1-7-1944	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
<i>Inspecteur de police</i>								
MM. Carloti Jean - Bapt.	Inspecteur	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		19-8-1924 1-12-1927	Inspecteur	Hors classe	19-8-1924	1-1-1946
Bonnel Baptiste ...	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-10-1927 1-1-1930	id.	id.	1-10-1927	1-1-1946
Carbonnel Albert ..	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-6-1929 1-9-1931	id.	id.	1-6-1929	1-1-1946
Luc Marius	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-1-1931 1-4-1934	id.	id.	1-1-1931	1-1-1946
Laroche Louis	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-10-1931 1-9-1934	id.	id.	1-10-1931	1-1-1946
Jardot Henri	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-7-1932 1-8-1935	id.	id.	1-7-1932	1-1-1946
Cahuzac Edmond ..	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-11-1933 1-10-1936	id.	id.	1-11-1933	1-1-1946
Trinquier Paul	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-6-1936 1-12-1938	id.	id.	1-6-1936	1-1-1946
Sénégas Jules	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-1-1938 1-5-1940	id.	id.	1-1-1938	1-1-1946
Leroux Yves	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-1-1938 1-6-1940	id.	id.	1-1-1938	1-1-1946
Dias Vincent	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-6-1938 1-7-1940	id.	id.	1-6-1938	1-1-1946
Prat Louis	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-11-1936 1-8-1940	id.	id.	1-11-1936	1-1-1946
Roche Paul	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-6-1938 1-10-1940	id.	id.	1-6-1938	1-1-1946
Costesèque Louis ..		H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-8-1938 1-3-1941	id.	id.	1-8-1938	1-1-1946
Ortal Léopold	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-1-1940 1-3-1942	id.	id.	1-1-1940	1-1-1946
Bailon José	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-1-1940 1-7-1942	id.	id.	1-1-1940	1-1-1946
Blanchard Étienne ..	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-9-1939 1-11-1942	id.	id.	1-9-1939	1-1-1946
Sendra Antoine	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-6-1939 1-9-1943	id.	id.	1-6-1939	1-1-1946
Deiller Gaston	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-11-1940 1-1-1944	id.	id.	1-11-1940	1-1-1946
Craman Gabriel ...	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-5-1941 1-1-1944	id.	id.	1-5-1941	1-1-1946
Schell Michel	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-5-1941 1-1-1944	id.	id.	1-5-1941	1-1-1946
Gachet Jacques	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-8-1941 1-1-1944	id.	id.	1-8-1941	1-1-1946
Sahuc Louis	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-1-1942 1-1-1944	id.	id.	1-1-1942	1-1-1946
Mestrius Pierre	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-1-1939 1-9-1944	id.	id.	1-1-1939	1-1-1946
Becker Lucien	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.		1-12-1941 1-10-1944	id.	id.	1-12-1941	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS.	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Inspecteur de police</i> (suite)								
MM. Schell Albin	Inspecteur	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.	1-11-1942 1-1-1945		Inspecteur	Hors classe	1-11-1942	1-1-1946
Fournier René	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.	1-12-1941 1-1-1945		id.	id.	1-12-1941	1-1-1946
Boizard Arsène	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.	1-1-1944 1-1-1946		id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Venet Pierre	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.	1-1-1944 1-4-1946		id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Laplanche Raoul	id.	H. cl. 1 ^{er} éch. H. cl. 2 ^e éch.	1-1-1944 1-6-1946		id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Pla Jean	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.	1-9-1945		id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Falconetti Ignace	id.	id.	1-12-1942		id.	id.	1-12-1942	1-1-1946
Garibaldi Jules	id.	id.	1-9-1945		id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Neboit Gaston	id.	id.	1-11-1945		id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Vincent Henri	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe H. cl. 1 ^{er} éch.	1-8-1941 1-12-1943 1-3-1946		id.	1 ^{re} classe Hors classe	1-8-1941 1-3-1946	1-1-1946 1-3-1946
Peinado Joseph	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe H. cl. 1 ^{er} éch.	23-3-1942 1-4-1944 1-4-1946		id.	1 ^{re} classe Hors classe	23-3-1942 1-4-1946	1-1-1946 1-4-1946
Pistre Gustave	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe H. cl. 1 ^{er} éch.	1-1-1942 1-6-1944 1-8-1946		id.	1 ^{re} classe Hors classe	1-1-1942 1-8-1946	1-1-1946 1-8-1946
Georges Paul	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe H. cl. 1 ^{er} éch.	1-2-1942 1-4-1944 1-12-1946		id.	1 ^{re} classe Hors classe	1-2-1942 1-12-1946	1-1-1946 1-12-1946
Patigny Elie	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-8-1942 1-12-1944		id.	1 ^{re} classe	1-8-1942	1-1-1946
Witters André	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-9-1942 1-12-1944		id.	id.	1-9-1942	1-1-1946
Leroy Marcel	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-6-1942 1-1-1945		id.	id.	1-6-1942	1-1-1946
Gleize Henri	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-8-1942 1-1-1945		id.	id.	1-8-1942	1-1-1946
Guinot Claude	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-12-1942 1-3-1945		id.	id.	1-12-1942	1-1-1946
Birouste René	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	3-3-1943 1-4-1945		id.	id.	3-3-1943	1-1-1946
Schwob Joseph	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-12-1942 1-5-1945		id.	id.	1-12-1942	1-1-1946
Lafay René	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-7-1943 1-8-1945		id.	id.	1-7-1943	1-1-1946
Carette Pierre	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-9-1943 1-9-1945		id.	id.	1-9-1943	1-1-1946
Di Donna René	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-9-1943 1-9-1945		id.	id.	1-9-1943	1-1-1946
Carcassonne François	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-6-1943 1-10-1945		id.	id.	1-6-1943	1-1-1946
Monzon Antoine	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-10-1943 1-10-1945		id.	id.	1-10-1943	1-1-1946
Arquéro François	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-9-1943 1-12-1945		id.	id.	1-9-1943	1-1-1946
Dejoie Guy	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-12-1943 1-12-1945		id.	id.	1-12-1943	1-1-1946
Terrones Lucien	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-10-1943 1-12-1945		id.	id.	1-10-1943	1-1-1946
Girod Raymond	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe	1-1-1944 1-1-1946		id.	id.	1-1-1944	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Inspecteur de police (suite)</i>								
MM. Régnier Floréal	Inspecteur	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-9-1943 1-1-1946	Inspecteur	1 ^{re} classe	1-9-1943	1-1-1946
Anel Raymond	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-1-1944 1-1-1946	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Ribes Joseph	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-2-1944 1-6-1945	id.	id.	1-2-1944	1-1-1946
Gisloux Georges ..	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-2-1944 1-2-1946	id.	id.	1-2-1944	1-1-1946
Allalou Robert	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-2-1944 1-2-1946	id.	id.	1-2-1944	1-1-1946
Brotons Vincent ...	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-3-1944 1-3-1946	id.	id.	1-3-1944	1-1-1946
Estève Armand	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-1-1944 1-4-1946	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Leccia Michel	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-3-1944 1-4-1946	id.	id.	1-3-1944	1-1-1946
Chaîne Henri	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-4-1944 1-4-1946	id.	id.	1-4-1944	1-1-1946
Auer Joseph	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-3-1944 1-4-1946	id.	id.	1-3-1944	1-1-1946
Pujol Albert	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-1-1944 1-9-1945	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Bey Ibrahim Mohamed	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-4-1944 1-5-1946	id.	id.	1-4-1944	1-1-1946
Vidry Pierre	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-4-1944 1-6-1946	id.	id.	1-4-1944	1-1-1946
Dardères Louis	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-6-1944 1-6-1946	id.	id.	1-6-1944	1-1-1946
Garcia Clovis	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-3-1944 1-7-1946	id.	id.	1-3-1944	1-1-1946
Rosset André	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-5-1944 1-7-1946	id.	id.	1-5-1944	1-1-1946
Mas Jean	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-6-1944 1-9-1946	id.	id.	1-6-1944	1-1-1946
Amieux Paul	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-6-1944 1-9-1946	id.	id.	1-6-1944	1-1-1946
Auler Maurice	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-8-1944 1-9-1946	id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Menchon Antoine ..	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-8-1944 1-9-1946	id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Grenier Jules	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-7-1944 1-10-1946	id.	id.	1-7-1944	1-1-1946
Oliver Robert	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-8-1944 1-10-1946	id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Colonna Franco	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-11-1944 1-11-1946	id.	id.	1-11-1944	1-1-1946
Botella Joseph	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-10-1944 1-11-1946	id.	id.	1-10-1944	1-1-1946
Meralès Pedro	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-9-1944 1-11-1946	id.	id.	1-9-1944	1-1-1946
Khammar Mohamed	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-7-1944 1-12-1946	id.	id.	1-7-1944	1-1-1946
Falconnier Eugène ..	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-11-1944 1-4-1945	id.	id.	1-11-1944	1-1-1946
Violet-Pallade Jean ..	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-9-1944 1-12-1946	id.	id.	1-9-1944	1-1-1946
Grassi Émile	id.	2 ^e classe 1 ^{re} classe		1-6-1944 1-12-1946	id.	id.	1-6-1944	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Inspecteur de police</i> (suite)								
MM. Rhim Victor	Inspecteur	2 ^o classe 1 ^o classe	1-12-1944 1-12-1946		Inspecteur	1 ^o classe	1-12-1944	1-1-1946
Chapuis Amédée ...	id.	2 ^o classe 1 ^o classe	1-8-1944 1-12-1946		id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Lucciani Pierre	id.	2 ^o classe 1 ^o classe	1-12-1944 1-12-1946		id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Ikrelaf Abderrahman	id.	2 ^o classe	1-12-1942		id.	1 ^o classe	1-12-1942	1-1-1946
Gillot Séraphin	id.	id.	1-8-1944		id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Raveau Jean	id.	id.	1-8-1944		id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Acquatella Roland .	id.	id.	1-8-1944		id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Cuyaubère Jean ...	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Gibaut Jacques	id.	id.	1-9-1944		id.	id.	1-9-1944	1-1-1946
Cauchy Pierre	id.	id.	1-10-1944		id.	id.	1-10-1944	1-1-1946
Nourredine Paul ...	id.	id.	1-11-1944		id.	id.	1-11-1944	1-1-1946
Arabeyre Émile	id.	id.	1-12-1944		id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Deschamps Fernand.	id.	id.	1-12-1944		id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Pastor Fernand	id.	id.	1-12-1944		id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Gomez Clément ...	id.	id.	1-12-1944		id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Barberet André	id.	id.	1-12-1944		id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Artus Pierre	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Sirac Jean	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Chottin Roger	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Tambini René	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Collin Guy	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Riquelme Pierre ...	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Aguiard Eugène ...	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Dugnas Robert	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Barrat Antoine	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Garrido Antoine ...	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Parra Paul	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Pinelli Pierre	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Rouge Charles	id.	id.	1-1-1945		id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Caudal Émile	id.	id.	1-2-1945		id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Penelaud Pierre ...	id.	id.	1-2-1945		id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Mollion Marcel	id.	id.	1-2-1945		id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Delpoux Georges ...	id.	id.	1-2-1945		id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Martin Gérard	id.	id.	1-2-1945		id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Cholot Lucien	id.	id.	1-2-1945		id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Cadiou Gilbert	id.	id.	1-3-1945		id.	id.	1-3-1945	1-1-1946
Rouilhès Manuel ..	id.	id.	1-3-1945		id.	id.	1-3-1945	1-1-1946
Larcier Henri	id.	id.	1-3-1945		id.	id.	1-3-1945	1-1-1946
Damie Roger	id.	id.	1-3-1945		id.	id.	1-3-1945	1-1-1946
Lafon Lucien	id.	id.	1-4-1945		id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Dubois André	id.	id.	1-4-1945		id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Marcot Antoine	id.	id.	1-4-1945		id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Cornu Paul	id.	id.	1-4-1945		id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Sanchez Vincent ...	id.	id.	1-4-1945		id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Espinosa Joseph ...	id.	id.	1-4-1945		id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Quiles Marcel	id.	id.	1-5-1945		id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Fornali Pierre	id.	id.	1-5-1945		id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Prandino Paul	id.	id.	1-5-1945		id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Brocadet Pierre	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Vasseur Albert	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Socie Roger	id.	id.	1-8-1944		id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Ransinangue Jean..	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Noémie Pierre	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Martin de Morestel Robert	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Fritsch Georges ...	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Déharo François ..	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Cardinaux Henri ...	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Escudéro Jean	id.	id.	1-10-1944		id.	id.	1-10-1944	1-1-1946
Pasca Marcel	id.	id.	1-7-1945		id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Pérez Manuel	id.	id.	1-7-1945		id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Markert François ..	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Lestrade Charles ...	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIERARCHIE				NOUVELLE HIERARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Inspecteur de police</i> (suite)								
MM. Réveillé Maurice ...	Inspecteur	2 ^e classe		1-8-1945	Inspecteur	1 ^{re} classe	1-8-1945	1-1-1946
Siauvaud Louis	id.	id.		1-8-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Pruniaux René	id.	id.		1-9-1945	id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Studer Georges	id.	id.		1-9-1945	id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Le Merlus Gaston ..	id.	id.		1-6-1945	id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Audusseau Alfred ..	id.	id.		1-10-1945	id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Bellone Lucien	id.	id.		1-10-1945	id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Rival Louis	id.	id.		1-10-1945	id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Couturet Justin	id.	id.		1-10-1945	id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Boyer Albert	id.	id.		1-11-1945	id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Faure Joseph	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Brocard Auguste ...	id.	id.		1-11-1945	id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Fontan Paul	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Genevier Noël	id.	id.		1-11-1945	id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Grégoire Henri	id.	id.		1-11-1945	id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Tomps Jean	id.	id.		1-11-1945	id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Hamolinne Georges.	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Bohrer Auguste ...	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Brévoit Pierre	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Frutoso Ange	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Gil Manuel	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Le Coent François ..	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Membrives Émile ..	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Ortis André	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Santoni Robert	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Ceccaldi Jean	id.	3 ^e classe		1-1-1944				
		2 ^e classe		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Himbert Louis	id.	3 ^e classe		1-11-1943				
		2 ^e classe		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Durand René	id.	3 ^e classe		9-10-1943				
		2 ^e classe		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Touralbe Paul	id.	3 ^e classe		1-10-1943				
		2 ^e classe		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Sandillon Léon	id.	3 ^e classe		1-10-1943				
		2 ^e classe		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Père Charles	id.	3 ^e classe		28-1-1944	id.	2 ^e classe	28-1-1944	1-1-1946
		2 ^e classe		1-2-1946		1 ^{re} classe	1-2-1946	1-2-1946
Van Haver Gaston ..	id.	3 ^e classe		1-9-1943	id.	2 ^e classe	1-9-1943	1-1-1946
		2 ^e classe		1-2-1946		1 ^{re} classe	1-2-1946	1-2-1946
De Gabriel Jean ...	id.	3 ^e classe		1-10-1943	id.	2 ^e classe	1-10-1943	1-1-1946
		2 ^e classe		1-2-1946		1 ^{re} classe	1-2-1946	1-2-1946
Prince André	id.	3 ^e classe		1-12-1943	id.	2 ^e classe	1-12-1943	1-1-1946
		2 ^e classe		1-2-1946		1 ^{re} classe	1-2-1946	1-2-1946
Saurat Marcel	id.	3 ^e classe		18-1-1944	id.	2 ^e classe	18-1-1944	1-1-1946
		2 ^e classe		1-2-1946		1 ^{re} classe	1-2-1946	1-2-1946
Diaz André	id.	3 ^e classe		1-1-1944	id.	2 ^e classe	1-1-1944	1-1-1946
		2 ^e classe		1-3-1946		1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946
Arnaud Louis	id.	3 ^e classe		7-2-1944	id.	2 ^e classe	7-2-1944	1-1-1946
		2 ^e classe		1-3-1946		1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946
Dupuy Roger	id.	3 ^e classe		1-12-1943	id.	2 ^e classe	1-12-1943	1-1-1946
		2 ^e classe		1-3-1946		1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946
Lenain Pierre	id.	3 ^e classe		1-2-1944	id.	2 ^e classe	1-2-1944	1-1-1946
		2 ^e classe		1-3-1946		1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946
Papini Jean-Gabriel.	id.	3 ^e classe		1-3-1944	id.	2 ^e classe	1-3-1944	1-1-1946
		2 ^e classe		1-3-1946		1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946
Guyot Roger	id.	3 ^e classe		1-3-1944	id.	2 ^e classe	1-3-1944	1-1-1946
		2 ^e classe		1-3-1946		1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946
Bladanet Albert ...	id.	3 ^e classe		1-3-1944	id.	2 ^e classe	1-3-1944	1-1-1946
		2 ^e classe		1-3-1946		1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946
Jaymes Yvan	id.	3 ^e classe		1-3-1944	id.	2 ^e classe	1-3-1944	1-1-1946
		2 ^e classe		1-3-1946		1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'eff-t
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Inspecteur de police (suite)</i>								
MM. Mollière Serge	Inspecteur	3 ^e classe	1-3-1944		Inspecteur	2 ^e classe	1-3-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-3-1946			1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946
Coudert Aimé	id.	3 ^e classe	1-3-1944		id.	2 ^e classe	1-3-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-5-1945			1 ^{re} classe	1-5-1945	1-3-1946
Popis Maurice	id.	3 ^e classe	1-1-1944		id.	2 ^e classe	1-1-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-4-1946			1 ^{re} classe	1-4-1946	1-4-1946
Bidart Paul	id.	3 ^e classe	1-4-1944		id.	2 ^e classe	1-4-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-4-1946			1 ^{re} classe	1-4-1946	1-4-1946
Bürigo Victor	id.	3 ^e classe	1-11-1943		id.	2 ^e classe	1-11-1943	1-1-1946
		2 ^e classe	1-5-1946			1 ^{re} classe	1-5-1946	1-5-1946
Schmutz Pierre ...	id.	3 ^e classe	1-5-1944		id.	2 ^e classe	1-5-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-5-1946			1 ^{re} classe	1-5-1946	1-5-1946
Deschamps Ernest..	id.	3 ^e classe	1-5-1944		id.	2 ^e classe	1-5-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-5-1946			1 ^{re} classe	1-5-1946	1-5-1946
Lehrmann Charles..	id.	3 ^e classe	1-5-1944		id.	2 ^e classe	1-5-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-5-1946			1 ^{re} classe	1-5-1946	1-5-1946
Saccone Alfred	id.	3 ^e classe	1-6-1944		id.	2 ^e classe	1-6-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-6-1946			1 ^{re} classe	1-6-1946	1-6-1946
Casanova J.-Philippe	id.	3 ^e classe	1-5-1944		id.	2 ^e classe	1-5-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-7-1946			1 ^{re} classe	1-7-1946	1-7-1946
Pons René	id.	3 ^e classe	1-5-1944		id.	2 ^e classe	1-5-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-8-1946			1 ^{re} classe	1-8-1946	1-8-1946
Lopez Michel	id.	3 ^e classe	1-6-1944		id.	2 ^e classe	1-6-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-8-1946			1 ^{re} classe	1-8-1946	1-8-1946
Deshayes Robert ...	id.	3 ^e classe	1-7-1944		id.	2 ^e classe	1-7-1944	1-1-1946
		3 ^e classe	1-8-1946			1 ^{re} classe	1-8-1946	1-8-1946
Walter Alfred	id.	3 ^e classe	1-7-1944		id.	2 ^e classe	1-7-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-8-1946			1 ^{re} classe	1-8-1946	1-8-1946
Hochmuth Georges..	id.	3 ^e classe	1-7-1944		id.	2 ^e classe	1-7-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-9-1946			1 ^{re} classe	1-9-1946	1-9-1946
Natali Angelin	id.	3 ^e classe	1-8-1944		id.	2 ^e classe	1-8-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-9-1946			1 ^{re} classe	1-9-1946	1-9-1946
Perrier Joseph	id.	3 ^e classe	1-9-1944		id.	2 ^e classe	1-9-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-10-1946			1 ^{re} classe	1-10-1946	1-10-1946
Mailhou Pierre	id.	3 ^e classe	1-11-1944		id.	2 ^e classe	1-11-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-11-1946			1 ^{re} classe	1-11-1946	1-11-1946
François Louis	id.	3 ^e classe	1-6-1944		id.	2 ^e classe	1-6-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-11-1946			1 ^{re} classe	1-11-1946	1-11-1946
Mondet Roger	id.	3 ^e classe	1-9-1944		id.	2 ^e classe	1-9-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-11-1946			1 ^{re} classe	1-11-1946	1-11-1946
Nardelli Mario	id.	3 ^e classe	7-5-1944		id.	2 ^e classe	7-5-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-11-1946			1 ^{re} classe	1-11-1946	1-11-1946
Bonino Ferdinand ..	id.	3 ^e classe	1-10-1944		id.	2 ^e classe	1-10-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-11-1946			1 ^{re} classe	1-11-1946	1-11-1946
Seux Victor	id.	3 ^e classe	1-10-1944		id.	2 ^e classe	1-10-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-11-1946			1 ^{re} classe	1-11-1946	1-11-1946
Audren Paul	id.	3 ^e classe	1-12-1944		id.	2 ^e classe	1-12-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-12-1946			1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946
Vincent Joseph	id.	3 ^e classe	1-9-1944		id.	2 ^e classe	1-9-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-12-1946			1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946
Ortége Antoine	id.	3 ^e classe	1-3-1944		id.	2 ^e classe	1-3-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-12-1946			1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946
Le Flem Jean	id.	3 ^e classe	1-7-1944		id.	2 ^e classe	1-7-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-12-1946			1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946
Lacroix Marcel	id.	3 ^e classe	1-7-1944		id.	2 ^e classe	1-7-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-12-1946			1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946
Prisselkow Arsène ..	id.	3 ^e classe	1-11-1944		id.	2 ^e classe	1-11-1944	1-1-1946
		2 ^e classe	1-12-1946			1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946

NOM ET PRENOMS	ANCIENNE HIERARCHIE				NOUVELLE HIERARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Inspecteur de police (suite)</i>								
MM. Caillol Alfred	Inspecteur	3 ^e classe		1-7-1943	Inspecteur	2 ^e classe	1-12-1944	1-8-1946
Poli Jacques	id.	3 ^e classe		1-9-1943	id.	2 ^e classe	1-9-1943	1-1-1946
		2 ^e classe		1-1-1946		1 ^{re} classe	1-1-1946	
Rutily Adolphe	id.	3 ^e classe		1-8-1944	id.	2 ^e classe	1-8-1944	1-1-1946
Pommier Louis	id.	id.		1-9-1944	id.	id.	1-9-1944	1-1-1946
Fort Lucien	id.	id.		1-11-1944	id.	id.	1-11-1944	1-1-1946
Delforge Louis	id.	id.		1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Di Giovanni Raphaël	id.	id.		1-12-1943	id.	id.	1-12-1943	1-1-1946
Cordel Jean	id.	id.		1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Carté Marcel	id.	id.		1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Blisson Émile	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Grasser Charles	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Parentoux André	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Béveraggi Victor	id.	id.		1-3-1945	id.	id.	1-3-1945	1-1-1946
Jacobi Georges	id.	id.		1-4-1945	id.	id.	1-4-1945	1-7-1946
Gaillard Robert	id.	id.		1-5-1945	id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Le Cornec René	id.	id.		1-5-1945	id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Quilichini Pierre	id.	id.		1-5-1945	id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Granier Aimé	id.	id.		1-6-1945	id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Léon Raphaël	id.	id.		1-6-1945	id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Juan Salvador	id.	id.		1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Paccioni Jean	id.	id.		7-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Rommes Raymond	id.	id.		1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Déharo François	id.	id.		1-8-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Moreau André	id.	id.		1-10-1945	id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Frébourg Robert	id.	id.		1-11-1945	id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Meynard Henri	id.	4 ^e classe		13-7-1943				
		3 ^e classe		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Teronnes Manuel	id.	4 ^e classe		19-4-1943				
		3 ^e classe		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Landau Georges	id.	4 ^e classe		6-2-1942				
		3 ^e classe		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Galabert Roger	id.	4 ^e classe		18-2-1944	id.	3 ^e classe	18-2-1944	1-1-1946
		3 ^e classe		1-1-1946		2 ^e classe	1-3-1946	1-3-1946
Maner Émile	id.	4 ^e classe		8-11-1942	id.	3 ^e classe	8-11-1942	1-1-1946
		3 ^e classe		1-11-1946		2 ^e classe	1-11-1946	1-1-1946
Chêne Yves	id.	4 ^e classe		24-7-1943	id.	3 ^e classe	24-11-1943	1-5-1946
Chêne Roger	id.	4 ^e classe		7-2-1944	id.	3 ^e classe	1-2-1944	1-1-1946
Tissandier Jean	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-11-1945	id.	Hors classe	1-11-1945	1-2-1946
Blanc Paul	id.	1 ^{re} classe		1-4-1944	id.	1 ^{re} classe	1-1-1942	1-1-1946
		II. cl. 1 ^{er} éch.		1-4-1946		Hors classe	1-4-1946	1-4-1946
Milliard Charles	id.	2 ^e classe		1-10-1943	id.	1 ^{re} classe	1-10-1943	1-1-1946
		1 ^{re} classe		1-4-1946				
Serbouce Jean	id.	2 ^e classe		1-10-1942	id.	1 ^{re} classe	1-10-1942	1-1-1946
Cordina Georges	id.	2 ^e classe		1-9-1944	id.	1 ^{re} classe	1-9-1944	1-1-1946

Sont promus :

Commissaire divisionnaire

MM. Léandri Antoine et Martin Lucien, du 1^{er} janvier 1947 ;
Ninet Pierre, du 1^{er} avril 1947.

Commissaire principal de 2^e classe

MM. Agniel Roland, Angeletti Louis, Coucours Edmond, Polverelli Jean-Baptiste et Tossan Gaston, du 1^{er} janvier 1947.

Commissaire principal de 3^e classe

MM. Laval Edmond et Rolland Charles, du 1^{er} janvier 1947 ;
Agneau Pierre, du 1^{er} avril 1947.

Commissaire de 2^e classe (1^{er} échelon)

MM. Luciani François, du 1^{er} janvier 1947 ;
Champy Marcel et Diequemare Yves, du 1^{er} avril 1947 ;
Auradou Robert et Piétri Vincent, du 1^{er} juin 1947.

Inspecteur-chef principal de 1^{re} classe

MM. Duchez Jean et Rossez Henri, du 1^{er} janvier 1947 ;
Poli Joseph, du 1^{er} mars 1947 ;
Poggi Albert, du 1^{er} juin 1947.

Inspecteur-chef principal de 2^e classe

MM. Berthoumieux Henri, Comte François, Mésanguy André et Sabourin Kléber, du 1^{er} janvier 1947 ;
Calmon Victor et Valat Paul, du 1^{er} juin 1947.

Inspecteur-chef principal de 3^e classe

MM. Bourgoin Frances et Tallet Nicolas, du 1^{er} janvier 1947.

Inspecteur-chef de 1^{re} classe (1^{er} échelon)

MM. Dardinier Fernand, du 1^{er} janvier 1947 ;
Dupoisot Joseph, Fournier Ernest et Popay Étienne, du 1^{er} février 1947 ;

MM. Juniot Louis, du 1^{er} mars 1947 ;
Audy Yvon et Maurice René, du 1^{er} avril 1947.

Inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon)

MM. Lopez Manuel, du 1^{er} janvier 1947 ;
Guichet Gaston, du 1^{er} avril 1947.

(Arrêtés directoriaux du 28 avril 1947.)

Par arrêté directorial du 26 décembre 1946, M. Noiray André, surveillant de 3^e classe, est nommé, après concours, *surveillant-commissaire greffier de 3^e classe* à compter du 1^{er} décembre 1946.

Par arrêté directorial du 13 février 1947, MM. Faure Marcel, Galvic Alexis, Ponzi Antoine et Vessigault Lucien, surveillants auxiliaires ; Bugliéry Léon, Coll Gaston, Dura Serge, Fernandez Louis, Paoli Marc, Rodriguez Célestin, Santana Antoine et Traversat André, surveillants temporaires, sont nommés, après examen, *surveillants stagiaires*, à compter du 1^{er} décembre 1946.

Sont promus *inspecteurs sous-chefs*, à compter du 1^{er} juillet 1946 : MM. Allalou Robert, Anel Raymond, Chaîne Henri, Di Donna René et Monzon Antoine. (Arrêtés directoriaux du 1^{er} décembre 1946.)

DIRECTION DES FINANCES.

Par arrêté directorial du 31 décembre 1946, Si Djillali ben Arbi est nommé *chaouïch de 6^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 19 février 1947, M. Benaïch Jacob est nommé, après concours, *commis stagiaire* des domaines à compter du 17 février 1947.

Par arrêté directorial du 22 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, MM. Oletta Paulin et Manon Edmond sont reclassés, à compter du 1^{er} février 1945, *commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon)*, avec ancienneté du 1^{er} août 1942.

Par arrêtés directoriaux du 26 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

M. Biaggi Horace est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} octobre 1942 et *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942 ;

M. Tougeron Georges est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)*, avec ancienneté du 1^{er} mai 1941, et *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* à compter du 1^{er} février 1945.

Par arrêtés directoriaux des 17 et 23 avril 1947, sont nommés :

Gardien de 5^e classe des douanes
(à compter du 1^{er} mars 1947)

Hammou ben Ali ben Abdelkader, m^{le} 762.

(à compter du 1^{er} avril 1947)

Mohammed ben Ahmed el Haouari, m^{le} 771 ;

Mohamed ben el Hadj el Habib, m^{le} 770 ;

Abdelmedjib ben Sid Abdeslam, m^{le} 767 ;

Mohamed ben Messaoud ben Amar, m^{le} 769.

Par arrêtés directoriaux du 23 avril 1947, sont nommés :

Préposé-chef de 7^e classe des douanes
(à compter du 1^{er} mars 1947)

MM. Egéa Grégoire-Victor, Draï Youcef-Joseph, Grabet Edouard-Dominique, Le Vourch Antoine-Hervé-Marie, Citerne Maurice-Jean, Bonifassi Albert-Joseph-Victor, Segura Lucien-Jacques et Verdier René-Ferdinand.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Par arrêté directorial du 10 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Sangy Robert, commis principal hors classe, est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1943.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Par arrêté directorial du 21 mars 1947, M. Graoui Abbès, instituteur adjoint musulman stagiaire, est incorporé, à compter du 1^{er} janvier 1946, dans la 6^e classe du cadre particulier d'instituteurs et d'institutrices.

Par arrêté directorial du 26 mars 1947, M. Ben Brahim Abdelkrim, instituteur adjoint marocain stagiaire, est confirmé dans son emploi et incorporé, à compter du 1^{er} janvier 1946, dans la 6^e classe du cadre particulier d'instituteurs et d'institutrices.

Par arrêté directorial du 31 mars 1947, M. Ben Cadi M'Hamed, instituteur adjoint marocain stagiaire, est incorporé, à compter du 1^{er} janvier 1946, dans le cadre particulier d'instituteurs et d'institutrices en qualité de *stagiaire* et titularisé et nommé à la 6^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 3 mars 1947, M. Temmar Mohamed, instituteur adjoint marocain stagiaire, est incorporé, à compter du 1^{er} janvier 1946, dans le cadre particulier d'instituteurs et d'institutrices en qualité de *stagiaire* et titularisé et nommé à la 6^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 26 mars 1947, M. Ben Yhia Ahmed, moniteur auxiliaire, est nommé *instituteur stagiaire* du cadre particulier d'instituteurs et d'institutrices à compter du 1^{er} octobre 1946 et nommé à la 6^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 31 mars 1947, M. Bekkouche Ahmed, instituteur adjoint marocain stagiaire, est incorporé, à compter du 1^{er} janvier 1946, dans le cadre particulier d'instituteurs et d'institutrices en qualité de *stagiaire* et nommé à la 6^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1947.

Par arrêté directorial du 4 avril 1947, M. Béguin Ferdinand, commis auxiliaire, est nommé, après concours, *commis stagiaire* à compter du 1^{er} mars 1947.

Par arrêtés directoriaux des 7, 10, 15, 20, 21, 22 et 26 mars 1947, les instituteurs adjoints marocains ou instituteurs musulmans (nouveau cadre), dont les noms suivent, sont incorporés, à compter du 1^{er} janvier 1946, dans le cadre particulier des instituteurs et institutrices :

Instituteur de 1^{re} classe

MM. Ramdani Hassan, avec 3 ans 8 mois 15 jours d'ancienneté ;
Boualga Habil, avec 1 an 5 mois 26 jours d'ancienneté ;
Fekkiker Mohamed, avec 4 ans 3 mois 18 jours d'ancienneté.

Instituteur de 3^e classe

M. Bouadrioui Omar, avec 2 ans 8 mois 23 jours d'ancienneté.

Instituteur de 5^e classe

MM. Ahmed ben Mouloud, avec 2 ans 9 mois 8 jours d'ancienneté ;
Bou Hassoun ben Saïd, avec 1 an 2 mois 5 jours d'ancienneté ;
Mohamed Berraho, avec 11 mois 23 jours d'ancienneté ;
Cherradi Mohamed, avec 2 mois 6 jours d'ancienneté.

Instituteur de 6^e classe

MM. Mellak Driss, avec 2 ans 9 mois 13 jours d'ancienneté ;
Lakdar ben Amar, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;
Loukili Abderrahmane ;
Hammi ou Mohand ;
Ali Pacha Farès, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Ouassini Mohamed, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté.

Instituteur stagiaire

MM. Mimoun ou Moba, Mitoui Abderrahman, Ouriagel Larbi, Barkat Haouari, Ben Salah Mohamed et Bou Selam Abdelkader.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé *médecin stagiaire* du 21 mars 1947, M. Rutkowski Jean. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1947.)

Est nommé *médecin stagiaire* du 1^{er} avril 1947. M. Millet Alain. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1947.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe* (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} mars 1947. M. de Crescenzo Georges. (Arrêté directorial du 15 mars 1947.)

Est titularisée en qualité d'*adjointe de santé de 5^e classe* (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1947. M^{lle} Michel Agnès, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 10 avril 1947.)

La démission présentée par M^{lle} Biard Marcelle, assistante sociale de 3^e classe, est acceptée à compter du 1^{er} mai 1947.

M. Rousseau Maximilien, adjoint de santé de 5^e classe (ancienne hiérarchie), est reclassé, à compter du 1^{er} juillet 1945, *adjoint de santé de 4^e classe* (cadre des diplômés d'Etat) (nouvelle hiérarchie), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942, et promu *adjoint de santé de 3^e classe* (cadre des diplômés d'Etat) (nouvelle hiérarchie) à compter du 1^{er} juillet 1945, et nommé *adjoint spécialiste de santé de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1946. (Arrêté directorial du 2 avril 1947.)

L'ancienneté de M. Benichou Messaoud, adjoint spécialiste de santé de 4^e classe, est portée au 10 janvier 1941 (bonifications pour services militaires légal et de guerre : 5 ans 10 mois 20 jours).

M. Benichou Messaoud est reclassé *adjoint spécialiste de santé de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté du 10 janvier 1946. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1947.)

L'ancienneté de M. Boutier Louis, adjoint spécialiste de santé de 4^e classe, est reportée au 28 août 1941 (bonifications pour services militaires légal et de guerre : 5 ans 3 mois 3 jours).

M. Boutier Louis est reclassé *adjoint spécialiste de santé de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté du 28 août 1946. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1947.)

L'ancienneté de M. Chautard Antoine, adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat), du 1^{er} août 1946, avec un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 26 mois 29 jours, est majorée de 12 mois 15 jours.

M. Chautard Antoine est reclassé *adjoint de santé de 3^e classe* (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} août 1946, avec ancienneté du 16 octobre 1945. (Arrêté directorial du 20 février 1947.)

M. Deudon Maurice, agent temporaire, est titularisé en qualité d'*adjoint de santé de 5^e classe* (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1947, avec ancienneté de 5 ans 11 mois et 16 jours (services militaires), et reclassé *adjoint de santé de 3^e classe* (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1947, avec ancienneté du 14 avril 1946. (Arrêté directorial du 23 mars 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

M. Mehdi ben Fatmi, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté de 15 mois, et promu *infirmier de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1945. (Arrêté directorial du 15 février 1947.)

M. Jamaï ben Mohamed ben Bark, dit « Ben Miloudi », infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1946, et promu *infirmier de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1946. (Arrêté directorial du 12 mars 1947.)

M. Larbi ben Mohamed, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *infirmier de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} mars 1943. (Arrêté directorial du 12 février 1947.)

M. Driss ben Miloudi ben Mohamed, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1947. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1947.)

M. Hamou ben Brahim, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1947. (Arrêté directorial du 7 mars 1947.)

M. Mohamed ben Lahcen, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* à compter du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *maître infirmier de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944. (Arrêté directorial du 18 février 1947.)

M. Boudjemaa ben Ahmed, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* à compter du 1^{er} janvier 1945, et reclassé *infirmier*

de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1941, et nommé *infirmier de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1945. (Arrêté directorial du 20 décembre 1946.)

M. Larbi ben Bouih, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1945, et reclassé *infirmier de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944. (Arrêté directorial du 23 avril 1947.)

M. Embarek ben Abderrahman, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *infirmier de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944. (Arrêté directorial du 23 mars 1947.)

M. Layachi ben Mohamed, infirmier auxiliaire, est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1946, et promu *maître infirmier de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944. (Arrêté directorial du 23 mars 1947.)



OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est intégré dans les cadres de l'Office chérifien des postes, des télégraphes et des téléphones, à compter du 1^{er} août 1946, M. Lebrun Maurice, *contrôleur-rédacteur, 6^e échelon*. (Arrêté directorial du 30 janvier 1947.)

Est réintégrée, à compter du 1^{er} octobre 1946, et reclassée *commiss principal A.F., 4^e échelon* (ancienneté du 1^{er} octobre 1944), M^{me} Girard, née Raspail Esther. (Arrêté directorial du 7 février 1947.)

Est réintégrée, à compter du 16 août 1946, et reclassée *contrôleur adjoint A.F.* (ancienneté du 23 septembre 1945), M^{me} Bisgambiglia, née Lanfranchi Marie.

Sont intégrés dans les cadres de l'Office chérifien des postes, des télégraphes et des téléphones :

MM. Arnal Albert, *contrôleur, 7^e échelon*, à compter du 25 octobre 1946 ;

Baudouy Fernand, *agent des installations extérieures, 3^e échelon*, à compter du 1^{er} août 1946.

(Arrêtés directoriaux du 27 février 1947.)

Est intégré dans les cadres de l'Office chérifien des postes, des télégraphes et des téléphones : M. Guillouziec Jean, *agent des installations extérieures, 2^e échelon*, à compter du 1^{er} juillet 1946 (ancienneté du 26 octobre 1944).

M. Guillouziec est promu au 3^e échelon de son grade à compter du 26 octobre 1946.

Est promu *courrier-convoyeur, 6^e échelon*, à compter du 1^{er} mars 1947 : M. Serres René.

M. Pradal Robert, *commiss N.F., 4^e échelon*, est élevé au 5^e échelon de son grade à compter du 11 juillet 1946.

(Arrêtés directoriaux du 12 mars 1947.)

(Application des dispositions des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Sont titularisés et nommés :

Facteur, 3^e échelon, du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 6 février 1943) ; *5^e échelon*, du 6 février 1945, M. Depatureaux André, *facteur auxiliaire* ;

Facteur, 2^e échelon, du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 21 juin 1943) ; *3^e échelon*, du 21 juin 1946, M. Couvreur Charles, *facteur auxiliaire* ;

Facteur, 2^e échelon, du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 6 juin 1944), M. Castillo Richard, *facteur auxiliaire*.

(Arrêtés directoriaux du 4 février 1947.)

Est titularisé *facteur, 2^e échelon*, du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 11 mars 1943) ; *3^e échelon*, du 6 avril 1946, M. Torrécillas Antoine, *facteur auxiliaire*. (Arrêté directorial du 4 février 1947.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Par arrêtés du trésorier général du Protectorat du 28 avril 1947 :

M. Coutrès Marcel, commis principal du Trésor de 3^e classe, est nommé *receveur adjoint du Trésor de 6^e classe* à compter du 1^{er} juillet 1942, et *receveur adjoint du Trésor de 5^e classe* à compter du 1^{er} novembre 1944 ;

M. Bousquet René, commis du Trésor de 1^{re} classe, est nommé *receveur adjoint du Trésor de 6^e classe* à compter du 1^{er} juillet 1942, et *receveur adjoint du Trésor de 5^e classe* à compter du 1^{er} décembre 1944 ;

M. Theuriau Guy, commis auxiliaire de 8^e classe, est nommé *commis stagiaire du Trésor* à compter du 1^{er} février 1946, et *chef de section stagiaire du Trésor* à compter du 1^{er} avril 1946.

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

M. Corda Ange, commis auxiliaire de 8^e classe, est titularisé et nommé *commis de 2^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 13 décembre 1943.

Par arrêtés du trésorier général du Protectorat du 26 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

MM. Piochaud Edmond, Eymard Paul, Arnaud Édouard et Vagnon Aimé, commis chefs de groupe de 1^{re} classe, sont reclassés *commis chefs de groupe hors classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;

MM. Depierre René, Carcy Pierre-Georges et Dormoy Charles, commis chefs de groupe de 3^e classe, sont reclassés *commis chefs de groupe de 2^e classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;

M. Stellini Laurent, commis chef de groupe de 4^e classe, est reclassé *commis chef de groupe de 3^e classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943, et promu *commis chef de groupe de 2^e classe* à compter du 1^{er} juillet 1945 ;

MM. Laurain Charles et Reig Laurent, commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon), sont reclassés dans le même échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1942 ;

Les commis principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), dont les noms suivent, sont reclassés *commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon)* à compter du 1^{er} février 1945 :

MM. Mougín Julien, avec ancienneté du 1^{er} août 1942 ;
Jeanmonnot André, avec ancienneté du 1^{er} août 1942 ;
Celce Marius, avec ancienneté du 1^{er} août 1942 ;
Le Blanc Fernand, avec ancienneté du 1^{er} août 1942 ;
Mattéoli Dominique, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943 ;
Talneau Paul, avec ancienneté du 1^{er} février 1943 ;
Hilaire Léon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1943 ;
Chantrelle Lucien, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943 ;
Piochaud René, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;
Claden Romain, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;
Dupuy Charles, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;
Fayolle Abel, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;
Soumet René, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;
Teppaz Jean, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;
Guillaume Jean, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;
Issad Belkacem, avec ancienneté du 1^{er} mars 1944 ;
Prais Georges, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;
Lota Jérôme, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;
Benilts Abraham, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;
Bernard Antoine, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;

M. Martin Marius, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* à compter du 1^{er} mai 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1945 ;

M. Fiandino Sylvain, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* à compter du 1^{er} juin 1945 ;

MM. Daumont Joseph, Colombier André, Coupet Robert et Couillard André, commis principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), sont reclassés *commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon)* à compter du 1^{er} juillet 1945 (traitement et ancienneté) ;

MM. Lambert Daniel et Dumas Marius, commis principaux hors classe, sont reclassés *commis principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1942, et promu *commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon)* à compter du 1^{er} août 1945 ;

M. Lépée Lucien, commis principal hors classe, est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1945, et promu *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* à compter du 1^{er} novembre 1945 ;

M. Mazurier Marcel, commis principal hors classe, est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943 ;

M. Espinosa François, commis principal hors classe, est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1943 ;

M. Gomila Jules, commis principal de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal hors classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} avril 1942, et promu *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} septembre 1945 ;

M. Chalon René, commis principal de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal hors classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1942, et promu *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* à compter du 1^{er} novembre 1945 ;

M. Antomarchi Charles, commis principal de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal hors classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943 ;

M. Morales Ernest, commis principal de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal hors classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943 ;

M. Vollerin Charles, commis principal de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal hors classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943 ;

M. Vattel Louis, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942, et promu *commis principal hors classe* à compter du 1^{er} juin 1945 ;

M. Dougados Edouard, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juin 1942, et promu *commis principal hors classe* à compter du 1^{er} juin 1945 ;

M. Agostini François, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1942, et promu *commis principal hors classe* à compter du 1^{er} octobre 1945 ;

M. Blancheton Alexandre, commis principal de 2^e classe, est reclassé *commis principal de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943 ;

MM. Baudin Raoul et Félician Paul, commis principaux de 2^e classe, sont reclassés *commis principaux de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} février 1943 ;

Les commis principaux de 2^e classe, dont les noms suivent, sont reclassés *commis principaux de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945 :

MM. Franco Salvador, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943 ;
Torre Gilbert, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1943 ;
Budan Maurice, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 ;
Grefte Maurice, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 ;
Bouscaren André, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944 ;

M. Rousquet René, commis principal de 3^e classe, est reclassé *commis principal de 2^e classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943, et promu *commis principal de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} novembre 1945 ;

M. Lourmières Charles, commis principal de 3^e classe, est reclassé *commis principal de 2^e classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1943 ;

M. Schembri François, commis principal de 3^e classe, est reclassé *commis principal de 2^e classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;

Les commis de 1^{re} classe, dont les noms suivent, sont reclassés *commis principaux de 3^e classe* à compter du 1^{er} février 1945 :

MM. Campoy Lucien, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943 ;
Bouffard Maxime, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944 ;
Boueix Jean, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 ;
Bailles Lucien, avec ancienneté du 1^{er} juin 1944 ;
Desmares Robert, avec ancienneté du 14 juin 1944 ;
Gerber Théodore, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;
Rougier Henri, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944 ;
Pied Adolphe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;
Morel Yvan, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;
Lafont Maurice, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;

M. Reinig Fernand, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} février 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} février 1945 ;

M. Crispel Jean, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} avril 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} juin 1945 ;

M. Tuduri Marcel, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} novembre 1945 ;

M. Llinarès Henri, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} novembre 1945 ;

M. Bulthéel Pierre, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} décembre 1945 ;

M. Bary Jean, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} décembre 1945 ;

M. Rozier Jean, commis de 2^e classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} février 1943, et promu *commis principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} décembre 1945 ;

Les commis de 2^e classe, dont les noms suivent, sont reclassés *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} février 1945 :

MM. Levallois Félix, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;
Grand Louis, avec ancienneté du 1^{er} mars 1944 ;
Wurtz Rodolphe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1944 ;
Mouton Guy, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;
Roimard André, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944 ;
Tournan Lucien, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944 ;
Beringuez Michel, avec ancienneté du 21 septembre 1944 ;
Chaumond René, avec ancienneté du 4 octobre 1944 ;
Espanant Noël, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;

M. Deschamp Robert, commis de 3^e classe, est reclassé *commis de 2^e classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 13 janvier 1943, et promu *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} novembre 1945 ;

M. Marron Pierre, commis de 3^e classe, est reclassé *commis de 2^e classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} février 1943, et promu *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} décembre 1945 ;

M. Sanchez Joseph, commis de 3^e classe, est reclassé *commis de 2^e classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 9 février 1943, et promu *commis de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} décembre 1945 ;

M. Boussard Jean, commis de 3^e classe, est reclassé *commis de 2^e classe* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 5 avril 1942.

Admission à la retraite.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 avril 1947, M. Laujac Michel, sous-directeur hors classe du cadre des administrations centrales, chef de la division de la police générale, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 1947, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 février 1947, M^{me} Bellanger Germaine, dactylographe hors classe (1^{er} échelon) du cadre des administrations centrales, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 1947, au titre d'invalidité ne résultant pas du service, et rayée des cadres à la même date.

Par arrêté du directeur des finances du 29 mars 1947, le préposé-chef de 3^e classe des douanes, M. Paloc Armand, est admis à faire valoir ses droits à une pension pour invalidité ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions, et rayé des cadres à compter du 1^{er} mars 1947.

M. Charlot Abel, pharmacien principal de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 1946, et rayé des cadres à la même date. (Arrêté directorial du 27 mars 1947.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 28 avril 1947, sont concédées les allocations exceptionnelles ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Jilali ben Khadir, ex-mokhazeni monté	Inspection des forces auxiliaires.	FRANCS 3.007	1 enfant	1 ^{er} octobre 1945
M'Hamed ben Mohamed Soussi, ex-mokhazeni monté	id.	2.652	3 enfants	1 ^{er} octobre 1946
Bouamamaould Cheikh, ex-mokhazeni à pied	id.	3.551	4 enfants	1 ^{er} janvier 1947
Ali ben Belouk, ex-cavalier	Eaux et forêts.	7.754	"	1 ^{er} septembre 1946

Par arrêté viziriel du 30 avril 1947, des allocations spéciales sont concédées aux agents marocains dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	MONTANT	AIDE	EFFET
			FAMILIALE	
Ahmed ben Bouzid, dit « Sadck », ex-cavalier	Eaux et forêts.	3.210	»	1 ^{er} avril 1945
Mohamed ben Driss el Haji, ex-cavalier	id.	8.694	4 enfants	1 ^{er} novembre 1946
Djillali ben Bouazza ben Ahmed, ex-chef de makhzen	Inspection des forces auxiliaires.	3.493	4 enfants	1 ^{er} octobre 1945
Salah ben Mohamed Daoudi, ex-mokhazeni monté	id.	4.034	2 enfants	1 ^{er} novembre 1945
Bouhafs ben Mohamed, ex-mokhazeni monté	id.	4.140	4 enfants	1 ^{er} janvier 1946
Kadour oud Hamou Tahar, ex-chef de makhzen	id.	3.936	1 enfant	1 ^{er} juillet 1946
Mohamed ben Mohamed ben Ali, ex-chef de makhzen	id.	3.772	4 enfants	1 ^{er} août 1946
Djemaoui Boualam oud Boudjema, ex-mokhazeni monté	id.	3.260	4 enfants	1 ^{er} février 1947
Diouani Tayeb oud el Kebir, ex-mokhazeni monté	id.	3.260	3 enfants	1 ^{er} février 1947

Par arrêté viziriel du 29 avril 1947, une allocation spéciale de réversion annuelle de quatre mille cent cinquante-neuf francs (4.159 fr.), est accordée suivant la répartition ci-après, à compter du 26 septembre 1946 :

M^{me} Henia bent Mustapha : 519 francs ;

Ses trois enfants mineurs sous sa tutelle :

Mohamed : 1.820 francs ;

Fatima : 910 francs ;

Fatna : 910 francs.

Total : 4.159 francs,

ayants cause de Si Azouz ben Ahmed, ex-marin à l'administration des douanes, décédé le 25 septembre 1946.

La présente allocation est majorée de l'indemnité familiale pour trois enfants.

Par arrêté viziriel du 1^{er} mai 1947, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de deux mille huit cent dix-sept francs (2.817 fr.), est accordée suivant la répartition ci-après, à compter du 28 mai 1946 :

M^{me} Ghita bent Mohamed : 352 francs ;

Enfants mineurs sous la tutelle de leur mère :

Mohamed : 1.642 francs ;

Fatma : 823 francs.

Total : 2.817 francs,

ayants cause de Si Abdesselam ben Saïd, ex-chef chaouch au service des perceptions, décédé le 27 mai 1946.

La présente allocation est majorée de l'aide familiale pour deux enfants.

Par arrêté viziriel du 2 mai 1947, une pension viagère annuelle de réversion de sept cent trente-deux francs (732 fr.), est concédée suivant la répartition ci-après, à compter du 23 janvier 1946 :

1° A la veuve Saadia bent Larbi : 92 francs ;

2° A l'enfant Mansour : 427 francs ;

2° A l'enfant Zarah : 213 francs,

Les orphelins étant placés sous la tutelle de leur mère, Saadia bent Larbi, ayants droits de Ahmed ben Fatah, ex-maoun, m^{le} n° 1469, à la garde chérifienne, titulaire, de son vivant, de la pension n° 396, annulée à compter du 23 janvier 1946.

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire du 13 février 1947 pour l'emploi de dame employée, dame comptable et dame dactylographe des services financiers.

Candidates admises :

M^{mes} Bédu Pierrette, Bruschi Marie-Thérèse, Gauthier Suzanne et Rouby Marie.

Résultats de l'examen de sténographie du 24 avril 1947

Candidates admises (ordre alphabétique) :

a) Examen revisionnel :

M^{me} Ariès, M^{les} Azoulay, Friquet, Guillon, Lespinasse, Meunier, M^{me} Miller et M^{le} Roman.

b) Examen ordinaire :

M^{lle} Aymar, M^{me} Allegret, M^{les} Bacq, Barrier, Berdougo, Beyer, Marignan, M^{me} Martin, M^{les} Perrin, Ricard et M^{me} Roche.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 12 MAI 1947. — *Patentes* : contrôle civil de Martimprey-du-Kiss, articles 1^{er} à 44 ; contrôle civil de Taourirt, articles 1^{er} à 22 ; circonscription de Fès-banlieue, 5^e émission 1940, 6^e émission 1941 ; Taza, 4^e émission 1945 ; annexe d'El-Aïoun, articles 1^{er} à 22 ; annexe de Berguent, articles 1^{er} à 20 ; Meknès-ville nouvelle, 8^e émission 1946 ; Beni-Mellal-banlieue, articles 1^{er} à 7.

Taxe d'habitation : Meknès-ville nouvelle, 8^e émission 1946 ; Taza, 4^e émission 1945.

Taxe urbaine : Casablanca-sud, articles 120.001 à 122.233 (10) ; centre de Debdou, articles 1^{er} à 443 ; Beni-Mellal, articles 1^{er} à 2.250.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Midelt, rôle n° 5 de 1945.

Taxe de compensation familiale : Fès-banlieue, 3^e émission 1941, 1942, 1943, 1944, 2^e émission 1945 ; Settât-banlieue, 2^e émission 1946 ; Settât, 2^e émission 1946 ; Dar-ould-Zidouh, 2^e émission 1946 ; Beni-Mellal-banlieue, 2^e émission 1946 ; Salé, 2^e émission 1946 ; contrôle civil d'El-Kelâa-des-Slès, 2^e émission 1941, 1942, 1943, 1944, 1945 ; Fès-ville nouvelle, 8^e émission 1941, 7^e émission 1942, 6^e émission 1943, 6^e et 7^e émissions 1944, 5^e et 6^e émissions 1945, 1^{re} émission 1946 ; Sefrou, 2^e émission 1944, 1^{re} émission 1946 et 2^e émission 1943 ; Oued-Zem, 2^e émission 1946 ; Kasha-Tadla, 2^e émission 1945, 2^e et 3^e émissions 1946 ; Sefrou-banlieue, émission primitive 1946 ; Guercif, émission primitive 1946 ; Rabat-sud, 3^e émission 1946.

Taxe additionnelle à la taxe urbaine : Fès-ville nouvelle, 3^e émission 1940, 2^e émission 1941, 1942, 1943, 1944, 1945 ; Casablanca-ouest, émission primitive 1946, Ain-ed-Diab, émission primitive 1946 ; Fedala, émission primitive 1946 ; Mazagan, émission primitive 1947.

Prélèvement sur les excédents de bénéficiaires : Marrakech-banlieue, 3^e émission 1944 ; Marrakech-Guéliz, 4^e émission 1944 (1) ; Fès-ville nouvelle, 8^e émission 1941 (2) ; centre des affaires indigènes d'Azrou (annexe d'Ain-Leuh), rôle 1 de 1945 ; Azrou, 2^e émission 1944 ; Casablanca-banlieue, Bel-Air et Ain-es-Sebaa, rôle 1 de 1945 ; Agadir, rôle 5 de 1944 ; Casablanca-centre, rôle 7 de 1942 ; Meknès-médina, rôle 3 de 1943 ; Sili-Slimane, rôle 3 de 1942.

Prélèvement sur les traitements et taxe de compensation familiale : Rabat-nord, rôle 3 de 1945 et 2 de 1946 ; Marchand, rôle 1 de 1946 ; Rabat-sud, rôle 1 de 1946 (1 et 2) ; Salé, rôle 1 de 1946 ; Salé-banlieue, rôle 1 de 1946 ; Marrakech-médina, rôle 1 de 1947 ; El-Hajeb, rôles 1 de 1942, 1 de 1943, 1 de 1944.

LE 19 MAI 1947. — *Patentes* : Beni-Mellal, articles 1.001 à 2.181 ; cercle de Berkane, articles 1^{er} à 136 ; Taourirt, articles 1^{er} à 420 ; circonscription de contrôle civil d'Oujda, articles 1^{er} à 291 ; Kasba-Tadla, articles 1.001 à 1.562.

Taxe d'habitation : Beni-Mellal, articles 1^{er} à 997 ; Kasba-Tadla, articles 1^{er} à 910 ; Taourirt, articles 501 à 1.440.

Taxe urbaine : Berkane, articles 1^{er} à 366.

Tertib et prestations des indigènes 1946 (émissions supplémentaires)

LE 5 MAI 1947. — Circonscription de Benahmed, caïdats des M'lal, des El Maarif ; circonscription d'Oujda-banlieue, caïdat des El Angad ; circonscription de Rabat-banlieue, caïdat des Beni-Abid ; circonscription de Salé-banlieue, caïdat des Sehoul.

LE 12 MAI 1947. — *Patentes* : Oujda, 9^e émission 1945 ; El-Aïoun, 3^e émission 1945 ; centre de Bouârfa, 3^e émission 1945 ; circonscription de contrôle civil d'Oujda, 2^e émission 1946 ; centre de Berkane, 2^e émission 1946 ; Saïdia-Plage, 2^e émission 1946 ; Beni-Mellal, 2^e émission 1946.

Taxe d'habitation : Oujda, 9^e émission 1945.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Taza, rôles spéciaux 3 de 1941 et 2 de 1947 ; circonscription des Aït-Ourir, rôle 1 de 1945 ; Marrakech-Guéliz, rôles 10 de 1943, 7 de 1944 ; circonscription d'Amizmiz, rôle 2 de 1946 ; Khenifra, rôle spécial 1 de 1947 ; Fès-ville nouvelle, rôle 17 de 1945 ; Fès-médina, rôle 14 de 1945.

Taxe de compensation familiale : Rabat-nord, 4^e émission 1945, 4^e émission 1946 ; Imouzzèr-du-Kandar, émission primitive 1946 ; contrôle civil de Tissa, émission primitive 1946 ; circonscription d'El-Hajeb (centre d'Ifrane), 5^e émission 1944, 4^e émission 1945 ; Benahmed, 2^e émission 1946.

Complément à la taxe de compensation familiale : circonscription d'El-Hajeb, rôle 1 de 1947 ; Taza, rôles 1 de 1942, 1 de 1944, 1 de 1945, 1 de 1946, 1 de 1947.

Prélèvement sur les excédents de bénéficiaires : Casablanca-centre, rôle 1 de 1945 (6).

LE 19 MAI 1947. — *Patentes* : Berkane, 3^e émission 1945, 2^e émission 1946.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Casablanca-ouest, rôles 1 de 1945 (10) et 3 de 1946 (8, 9, 11) ; Fedala et banlieue, rôle 3 de 1945 ; Fès-médina, rôles 12 de 1943 et 8 de 1946 ; Fès-ville nouvelle, rôles 3 de 1941, 14 de 1941, 5 et 14 de 1942, 18 de 1944, 4 de 1946 ; Marrakech-Guéliz, rôles 6 de 1945 (1), 2 de 1946 (1) et spécial 8 de 1947 ; Marrakech-médina, rôles 7 de 1944, 6 de 1945 (1) et 4 de 1946 (1) ; Meknès-médina, rôle spécial 4 de 1946 (3) ; Meknès-banlieue, rôle spécial 2 de 1947 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 7 de 1946 et spéciaux 3 et 9 de 1947 ; Rabat-sud, rôles 6 de 1946 et spécial 8 de 1946 ; Safi, rôle 3 de 1945 ; Taza, rôles 9 de 1944, 5 de 1945.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-centre, 2^e émission 1946 ; Casablanca-nord, 6^e émission 1945 ; centre de Beauséjour, articles 1^{er} à 35 ; Casablanca-ouest, 5^e émission 1946 ; Fès-médina, 2^e émission 1943, 3^e émission 1944, 3^e émission 1945, 1^{re} émission 1946 ; Khouribga, 2^e émission 1946 ; Meknès-médina, 5^e émission 1942, 2^e émission 1945, 2^e émission 1946 ; Meknès-ville nouvelle, 2^e émission 1946 ; cercle de Tahala, 2^e émission 1945.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, rôles 1 de 1947 (3) et 1 de 1947 (1) ; Casablanca-ouest, rôle 1 de 1947 (9) ; Casablanca-centre, rôle 2 de 1946 (5).

Taxe additionnelle à la taxe urbaine : Casablanca-nord, émission primitive 1946 ; Marrakech-médina, émission primitive 1947.

Prélèvement sur les excédents de bénéficiaires : Casablanca-ouest, rôle 1 de 1945 (8).

Tertib et prestations des indigènes 1946 (émissions supplémentaires)

LE 19 MAI 1947. — Circonscription de Benahmed, caïdat des M'lal ; circonscription de Tsoul, caïdat des Tsoul.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dates des examens du certificat d'études primaires.

Session 1947. — Enseignement européen.

DATES	CENTRES D'EXAMEN
Lundi 2 juin	Rabat (filles), Tanger.
Mardi 3 juin	Khouribga, Marrakech (filles), Meknès (israélites et bled), Berkane, Rabat (garçons), Casablanca (filles).
Mercredi 4 juin	Casablanca-banlieue (filles et garçons), Marrakech (garçons), Meknès (garçons), Rabat (mixte).
Vendredi 6 juin	Safi, Meknès (filles), Taza.
Vendredi 13 juin	Settat, Fès (garçons), Oujda (garçons), Souk-el-Arba-du-Rharb, Agadir.
Samedi 14 juin	Meitjean, Fès (filles).
Lundi 16 juin	Mazagan, Mogador, Port-Lyautey, Oujda (filles), Casablanca (garçons).
Mardi 17 juin	Midelt, Rabat (rural et israélites).

Les demandes ou listes d'inscription doivent être adressées à M. l'inspecteur primaire de la circonscription pour le 15 mai, au plus tard. Les élèves qui ne fréquentent aucune école doivent se faire inscrire auprès de l'inspecteur primaire de leur circonscription et non à la direction de l'instruction publique.

Paris, le 5 février 1947.

CIRCULAIRE
à Messieurs les Préfets.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

MAJORAT DES RENTES DE LA CAISSE NATIONALE
DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE ET DES PENSIONS
MUTUALISTES.

La loi du 13 septembre 1946 a apporté de nouvelles améliorations à la législation antérieure qui permet de majorer les rentes des petits retraités de la caisse nationale des retraites et des sociétés mutualistes ne disposant que de modestes ressources. La présente circulaire a pour objet d'indiquer les conditions que doivent remplir lesdits

retraités pour obtenir, au titre de l'année 1946, l'attribution de ces majorations. Elle précise le rôle réservé aux maires et aux préfets, en ce qui concerne la réception et la centralisation des demandes.

Deux catégories de retraités sont à considérer : ceux qui ont fait acte de prévoyance pendant 25 ans au moins dans les conditions indiquées ci-après (catégorie A) et ceux qui n'ont fait qu'un ou plusieurs versements avant le 1^{er} septembre 1939 (catégorie B).

1^o Conditions à remplir pour bénéficier d'une majoration de rente au titre de la loi du 13 septembre 1946 et montant de la majoration.

Conditions communes à remplir par les catégories A et B :

- 1^o Être de nationalité française ;
- 2^o Avoir atteint l'âge de 64 ans avant le 1^{er} janvier 1946 ;
- 3^o Être titulaire d'une rente au moins égale à 200 francs ;
- 4^o Ne pas être bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ;
- 5^o Ne pas disposer de ressources, de quelque nature qu'elles soient, supérieures à 23.800 francs par an ;
- 6^o Le conjoint du rentier ne doit pas être assujéti à l'impôt général sur le revenu.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour la catégorie A :

Les rentiers doivent avoir effectué pendant 25 années au moins des actes de prévoyance, autre que ceux prévus par la loi sur les assurances sociales, en opérant des versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou en payant des cotisations régulières à des sociétés mutualistes ou à toute autre société de secours et de prévoyance servant des pensions de retraite et ayant, depuis 25 ans au moins, établi un fonds de retraite. Ces actes de prévoyance doivent avoir été accomplis en dehors de l'application d'un règlement de retraites institué par une loi ou un décret et avoir donné lieu à l'attribution d'une rente ayant le caractère d'une pension viagère irréductible (et pas seulement celui d'un secours annuel même renouvelable).

Pour la catégorie B :

Les rentiers doivent bénéficier de rentes constituées, avant le 1^{er} septembre 1939, par un ou plusieurs versements auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou d'une société de secours mutuels n'ayant ouvert droit à aucune bonification ou majoration autre que celle prévue par la loi du 1^{er} avril 1898.

MONTANT DE LA MAJORATION

La majoration est accordée sous forme d'une allocation en arrérages susceptible d'être renouvelée chaque année si toutes les conditions fixées ci-dessus continuent d'être réunies.

Cette allocation est égale :

a) Pour les pensionnés de la catégorie A remplissant les conditions visées ci-dessus, au septuple de la rente sans pouvoir dépasser 15.000 francs et sans que l'allocation, ajoutée à la rente et aux autres ressources du rentier, de quelque nature qu'elles soient, puisse former un total supérieur à 24.000 francs ; le cas échéant, le montant de l'allocation est réduit en conséquence.

L'allocation est éventuellement réduite en proportion du nombre d'années postérieures au 31 décembre 1939 pendant lesquelles le titulaire a opéré des versements en vue de la constitution de sa rente, sans toutefois que cette réduction puisse avoir pour effet de ramener l'allocation à un chiffre inférieur à la moitié du montant de la rente.

D'autre part, à l'allocation vient s'ajouter, s'il y a lieu, une bonification spéciale lorsque le retraité a élevé plus de trois enfants jusqu'à l'âge de trois ans ;

b) Pour les pensionnés de la catégorie B remplissant les conditions visées ci-dessus, au quadruple de la rente, sans pouvoir dépasser 15.000 francs et sans que l'allocation, ajoutée à la rente et aux autres ressources du rentier, puisse former un total supérieur à 24.000 francs ; le cas échéant, le montant de l'allocation est réduit en conséquence.

Les allocations, calculées comme il est indiqué ci-dessus et dont le montant est inférieur à 200 francs, ne sont pas mises en paiement.

OBSERVATIONS IMPORTANTES

1^o Les allocations attribuées au titre de la loi du 13 septembre 1946 sont liquidées, au plus tôt, à compter du 1^{er} septembre 1946. Mais, pour les retraités qui justifieront de ressources ne dépassant pas

5.400 francs, et ayant atteint au 31 août 1945 l'âge de 64 ans pour la catégorie A et de 69 ans pour la catégorie B, un rappel d'arrérages calculé conformément au texte en vigueur avant la promulgation de la loi du 13 septembre 1946 sera attribué.

2^o Les petits retraités ayant obtenu antérieurement une majoration au titre de la loi du 31 décembre 1895 ou des textes qui l'ont modifiée ou complétée pourront, s'ils remplissent les conditions indiquées ci-dessus, bénéficier d'un complément en application de l'ordonnance du 9 juin 1945 et de la loi nouvelle du 13 septembre 1946. Ils devront, à cet effet, comme les nouveaux postulants, formuler une demande dans les conditions et dans le délai prévus par la présente circulaire.

3^o Les allocations ne pourront être maintenues en paiement qu'autant que les bénéficiaires continueront à remplir les conditions exigées par la législation en vigueur. Chaque année, le bénéficiaire, devra, au moment du paiement du premier terme venu à échéance, attester qu'il remplit toujours ces conditions.

2^o Souscription des demandes.

Les intéressés souscriront une demande à la mairie sur l'imprimé préparé à cet effet et les pièces justificatives suivantes devront être jointes à ces demandes :

1^o Un extrait (même négatif), au nom du demandeur, du rôle des contributions directes de l'année écoulée visant tous les impôts directs. En outre, si la demande est formée par une personne mariée, le même extrait au nom du conjoint ;

2^o Leur titre de rente qui, après contrôle, par le maire, du numéro du titre et de son montant figurant sur la demande, devra être rendu immédiatement au rentier ;

3^o S'ils ont effectué des versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, leur livret individuel.

Dans tous les autres cas, une situation détaillée du compte du rentier indiquant la date et le montant des versements, le montant de la rente constituée ainsi que la date d'échéance de ladite rente. Cette situation doit être établie et certifiée conforme par la société mutualiste ou la caisse autonome mutualiste.

La situation produite par un pensionné réunissant les conditions particulières pour la catégorie B (voir ci-dessus) doit indiquer, séparément, les fractions de rente respectivement constituées avant et après le 1^{er} septembre 1939 ;

4^o Les postulants devront produire, en outre, s'ils sont pensionnés d'une société de secours mutuels ou autre et ne sont titulaires d'aucune rente de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, un extrait sur papier libre, de leur acte de naissance ; s'ils sont naturalisés, une ampliation du décret ayant prononcé leur naturalisation.

Les petits retraités déjà titulaires d'une majoration au titre de la législation antérieure et qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un complément devront formuler une demande identique et joindre à cette demande, d'une part, l'extrait du rôle des contributions directes visé au paragraphe 1^o ci-dessus et, d'autre part, le livret à coupons qui leur a été délivré pour toucher leur allocation (carnet vert) ; il y aura lieu, en outre, de porter en tête de la demande et de façon très apparente la mention « Réajustement ».

Les demandes seront conservées par les maires, chargés de les faire parvenir au préfet de leur département. En aucun cas elles ne devront être adressées directement à la caisse des dépôts et consignations.

3^o Rôle des maires.

Les formules de demandes mises à la disposition des postulants contiennent l'indication des conditions requises pour avoir droit à une allocation ainsi que la nomenclature des pièces qui doivent accompagner les demandes.

Les maires devront s'assurer que les imprimés sont dûment et régulièrement remplis et que toutes les pièces nécessaires ont été produites.

Ils devront ensuite répondre aux questions posées page 3 de ces demandes.

En ce qui concerne les ressources personnelles des postulants, les maires auront à se conformer aux indications données ci-dessus et à rechercher si les postulants sont, soit bénéficiaires de l'allocation aux

vieux travailleurs, soit retraités au titre de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes ou de la loi sur les assurances sociales, soit en instance de retraite. Ils devront, en outre, s'assurer que le postulant a bien indiqué page 2, 4° de la demande, s'il bénéficie ou non de l'allocation temporaire prévue au titre I de la loi du 13 septembre 1946.

Les demandes seront ensuite transmises à la préfecture, par les maires, accompagnées d'un bordereau récapitulatif, dans le délai indiqué au titre V.

4° Vérification des demandes par les préfectures.

Vous voudrez bien vérifier :

- 1° Si toutes les pièces exigées ont bien été produites ;
- 2° Si le maire a bien répondu aux questions posées page 3 des demandes.

En outre, pour les demandes formées par les membres des sociétés mutualistes ou de sociétés de secours et de prévoyance servant des pensions de retraites, vous devez vous assurer que lesdites demandes se rapportent bien à des pensions viagères, régulièrement accordées en conformité des statuts de ces sociétés, à l'exclusion de tous secours ou allocations. Les allocations, même renouvelables, accordées en vertu de l'article 25 de la loi du 1^{er} avril 1898, ne sauraient être l'objet d'une majoration et les demandes correspondantes ne pourraient être retenues.

Il vous appartiendra d'effectuer ce contrôle d'une façon aussi effective que possible.

5° Délai de souscription.

Centralisation et transmission des demandes.

Les demandes qui seront formées, au titre de la répartition de 1946, devront être produites, accompagnées des pièces justificatives, le 2 mai 1947 (1), au plus tard, sous peine d'exclusion.

Les bordereaux récapitulatifs établis par les maires ainsi que les pièces justificatives devront vous être adressés le 25 mai 1947 (2), au plus tard, et vous transmettez tous les dossiers de votre département, avec le résumé général, le 15 juin 1947 (2), au plus tard.

Les demandes de réajustement de majorations anciennes devront faire l'objet d'un classement spécial.

Toute demande qui parviendra à la caisse des dépôts et consignations après cette date sera rigoureusement refusée.

6° Imprimés.

Ci-joint, je vous adresse un certain nombre de formules de demande destinées exclusivement aux maires auxquels elles seront adressées sur leur demande indiquant le plus exactement possible le nombre qui leur sera nécessaire.

La formule de demande, devra être souscrite par le postulant et remise à la mairie de sa résidence dans le délai indiqué ci-dessus.

Les demandes de réajustement ainsi que les demandes nouvelles seront conservées par les maires qui devront les faire parvenir en bloc au préfet de leur département.

7° Mesures de publicité.

Vous voudrez bien prendre toutes mesures utiles pour porter à la connaissance des intéressés les dispositions dont ils sont susceptibles de bénéficier ainsi que les formalités qu'ils ont à accomplir à cet effet.

La présente circulaire devra être insérée dans le recueil des actes administratifs des départements et il y aura lieu d'inviter les maires à en faire publier, partout où cela sera possible, les dispositions essentielles, selon l'usage des lieux. Il y aurait également intérêt à ce que ceux des journaux qui insèrent habituellement, sans frais, les communications administratives fussent saisis, par vos soins, de ces renseignements intéressant leurs lecteurs.

La présente circulaire vous est adressée à raison de trois exemplaires par la préfecture et d'un exemplaire pour chacune des sous-préfectures de votre département.

Je vous serais obligé de m'accuser réception de cet envoi et de faire parvenir à MM. les sous-préfets les exemplaires qui leur sont destinés.

Le directeur général
de la caisse des dépôts et consignations,
JEAN WATTEAU.

Pour l'application de cette instruction au Maroc, il a été décidé que les postulants auront jusqu'au 2 juillet 1947, inclusivement, pour remettre leur demande à l'autorité municipale ou locale de contrôle.

Ces demandes, accompagnées d'un bordereau récapitulatif, seront adressées par lesdites autorités à la région, qui les groupera et les adressera, pour le 15 juillet, au plus tard, à la direction de l'intérieur (division des affaires administratives).

(1) Au Maroc, 2 juillet 1947.

(2) Les demandes accompagnées d'un bordereau récapitulatif seront adressées à la région, qui les groupera et les adressera à la direction de l'intérieur (division des affaires administratives), pour le 15 juillet 1947, au plus tard.